

# LISTE INTERNATIONALE DES BIENS CULTURELS SOUS PROTECTION RENFORCÉE



**unesco**

Protection  
des biens culturels  
en cas de conflit armé



- Arménie :
  - Monastère de Gherart et la Haute vallée de l'Azat
  
- Azerbaïdjan :
  - Cité fortifiée de Bakou avec le palais de the Shirvanshah et la Tour de la Vierge
  - Site archéologique de Gobustan
  
- Belgique :
  - Maison & atelier de Victor Horta
  - Minières néolithiques de silex à Spiennes, Mons
  - Complexe Maison-Atelier-Musée Plantin-Moretus
  
- Cambodge :
  - Angkor
  
- Chypre :
  - Choirokoitia
  - Eglises peintes de la région de Troodos
  - Paphos
  
- Géorgie :
  - Monuments historiques de Mtskheta
  
- Italie :
  - Bibliothèque centrale nationale de Florence
  - Castel del Monte
  - Villa Adriana
  
- Lituanie :
  - Site archéologique de Kernavé
  
- Mali :
  - Tombeau des Askia



- Mexico :
  - Musée National d'Anthropologie
  
- République tchèque :
  - Villa Tugendhat à Brno



## **Section 1**

### **Biens culturels sous protection renforcée**



Arménie			
Monastère de Gherart et la Haute vallée de l'Azat			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<p><b>Le monastère de Gherart et la Haute vallée de l'Azat</b> abritent un certain nombre d'églises et de tombes représentatives de l'apogée de l'architecture médiévale arménienne.</p>	<p>L'ensemble monastique se compose de la cathédrale, de deux églises taillées dans la roche, d'une chapelle contiguë, d'un narthex, d'un tombeau familial, d'une chapelle-sépulcre rocheuse, de cellules résidentielles et de structures économiques, d'une salle et de petites cellules en pierre. Les montagnes entourent naturellement tous ces bâtiments du nord, tandis que les autres directions sont gardées par un rempart en pierres taillées.</p> <p>Les monuments inclus dans le bien remontent aux IVe-XIIIe siècles. L'ensemble architectural actuel a été créé au XIIIe siècle.</p>	<p>Le monastère de Geghard et la haute vallée de l'Azat est situé dans la province de Kotayk Marz de la République d'Arménie.</p> <p>Les coordonnées UTM indiquant le tracé de la limite de la propriété sont fournies ci-dessous.</p>	<p>La protection renforcée a été accordée au <b>monastère de Geghard et à la haute vallée de l'Azat le 7 décembre 2018</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa 13e réunion au siège de l'UNESCO (6-7 décembre 2018) par l'adoption de la déclaration suivante d'inscription du bien sur la liste internationale des biens culturels sous protection renforcée :</p> <p><b>Le 7 décembre 2018</b>, le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé a accordé une protection renforcée au <b>monastère de Geghard et à la haute vallée de l'Azat</b> lors de sa 13e réunion au Siège de l'UNESCO (6-7 décembre 2018) en adoptant la <b>Déclaration d'inscription</b> du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée suivante :</p> <p>Le Monastère de Geghard et la Haute vallée de l'Azat, en Arménie, remplissent les trois conditions de l'article 10 du Deuxième Protocole de la manière suivante :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et à la lumière du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954, le Monastère de Geghard et la Haute vallée d'Azat répondent à la condition de la plus haute importance pour l'humanité ;</p> <p>Des mesures de protection ont été prises et les biens culturels sont protégés par (i) la Constitution de la République d'Arménie, (ii) le Code pénal de la République d'Arménie, (iii) le Code des infractions administratives de la République d'Arménie, (iv) le Code foncier de la République d'Arménie, (v) la loi fondamentale de la législation culturelle arménienne, (vi) la loi sur les</p>

**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

			<p>exportations et importations des biens culturels. En outre, le Manuel de combat des forces armées de la République d'Arménie et le Manuel du droit international humanitaire tiennent dûment compte de la protection des biens culturels dans la planification militaire et les programmes de formation militaire. En conséquence, le Monastère de Geghard et la Haute vallée de l'Azat remplissent la condition d'être protégés par des mesures juridiques et administratives internes adéquates reconnaissant leur valeur culturelle et historique exceptionnelle et assurant le plus haut niveau de protection ;</p> <p>Par une déclaration de non-utilisation à des fins militaires émise par le ministre de la Défense le 28 février 2018 déclarant que le Monastère de Geghard et la Haute vallée de l'Azat ne seront pas utilisés à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires. En conséquence, le Monastère de Geghard et la Haute vallée de l'Azat remplissent la condition selon laquelle la Partie ayant le contrôle du bien culturel déclare que le bien culturel ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger un site militaire.</p>
--	--	--	---

Coordonnées UTM indiquant le tracé de la limite du bien			Coordonnées UTM indiquant la trajectoire des abords immédiats		
Nom	X coordonnées	Y coordonnées	Nom	X coordonnées	Y coordonnées
A	8484502.9788	4445092.6417	1	8484347.6884	4444910.1847
B	8484440.8597	4445124.6661	2	8484242.5826	4444895.1005
C	8484428.7288	4445161.9826	3	8484200.6418	4444936.8804
D	8484429.6889	4445206.0423	4	8484162.6425	4445015.2253
E	8484449.7037	4445255.9161	5	8484153.7406	4445133.2299
F	8484497.9619	4445289.4195	6	8484160.4920	4445224.0899
G	8484555.4085	4445298.7595	7	8484143.3900	4445307.6726



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

H	8484616.1417	4445297.5892	8	8484221.7243	4445346.5111
I	8484582.9529	4445249.2640	9	8484302.9122	4445427.7359
J	8484579.1544	4445205.6662	10	8484445.2082	4445507.8972
K	8484577.6371	4445177.0269	11	8484588.3097	4445565.1865
L	8484543.3789	4445138.0400	12	8484665.1671	4445620.6007
			13	8484721.8241	4445635.7263
			14	8484785.7732	4445599.2432
			15	8484822.0669	4445554.7623
			16	8484867.1217	4445520.4342
			17	8484864.0422	4445473.3312
			18	8484894.8607	4445434.1530
			19	8484857.9666	4445304.2755
			20	8484749.4512	4445103.0053
			21	8484752.2206	4445005.9602
			22	8484695.9841	4444968.3801
			23	8484528.4650	4444939.8005
			24	8484442.3645	4444920.3964



Azerbaïdjan			
Cité fortifiée de Bakou avec le palais de the Shirvanshah et la Tour de la Vierge			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<b>La Cité fortifiée de Bakou avec le Palais de Shirvanshah et la Tour de la Vierge</b> est un ensemble urbain historique qui inclut 513 monuments	<p>La Cité fortifiée de Bakou, également connue sous le nom d'Icherisheher, ou la vieille ville, est une cité médiévale remarquablement bien conservée. Construite sur un site habité depuis l'ère paléolithique, elle contient des traces de l'héritage de l'Antiquité. Des murailles datant du XIIe siècle donnent son nom au site. La ville fortifiée présente de nombreuses caractéristiques architecturales uniques à travers ses vingt-deux hectares. Un élément particulièrement frappant est la Tour de la Vierge (Giz Galasy), dont les structures d'origine remontent aux VIIe-VIe siècles avant notre ère. Le palais des Chahs de Chirvan, construit entre le XIIe et le XVe siècle, contient un bâtiment résidentiel (Divankhane), la tombe de Shirvanshah, une mosquée du palais avec un minaret et un établissement de bains.</p> <p>Le mausolée du scientifique de la cour Seyid Yahya Bakuvi fit l'objet d'un ajout ultérieur. La ville fortifiée est l'une des destinations les plus populaires pour les touristes visitant l'Azerbaïdjan.</p> <p>Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2000 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003 en raison d'importants dommages subis lors du séisme de novembre 2000, de pressions exercées pour un développement urbain invasif et du manque de politiques et de capacité de conservation. Cependant, au cours des dernières années, les autorités azerbaïdjanaises ont redoublé leurs efforts pour préserver ce site important. En 2009, ce site a été</p>	<p>La Cité fortifiée de Bakou avec le Palais de Shirvanshah et la Tour de la Vierge est située dans l'État de Shirvan en Azerbaïdjan.</p> <p>Les limites du bien culturel peuvent être localisées par les coordonnées UTM ci-après :</p> <p>x = 401262,03 y = 4469434,18</p> <p>x = 401350,45 y = 468980,49</p> <p>x = 401053,31 y = 4468635,51</p> <p>x = 40067,76 y = 4468806,55</p> <p>x = 400747,47 y = 4469032,67</p> <p>x=400819,94 y = 4469237,05</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée à <b>la Cité fortifiée de Bakou avec le Palais de Shirvanshah et la Tour de la Vierge</b> le <b>18 décembre 2013</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa huitième réunion au Siège de l'UNESCO (18 – 19 décembre 2013) par l'adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> suivante :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel de <b>la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan)</b> satisfait aux trois conditions énoncées à l'article 10 du Deuxième Protocole pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv), et compte tenu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954, <b>la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge</b> satisfait au critère de l'importance la plus haute pour l'humanité.</p> <p>Des mesures de protection ont été adoptées et le bien culturel est protégé par (i) le Décret n° 629 du Président de la République d'Azerbaïdjan relatif à la création de l'Administration de la réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher relevant du Cabinet des ministres, en date du 10 février 2005 ; (ii) la Décision n° 85 du Cabinet des ministres « relative à l'instauration d'une zone tampon de protection de la réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher », en date du 25</p>



	retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.		mai 2009 ; (iii) les « Dispositions réglementaires relatives au statut juridique de la zone de protection (zone tampon) de la réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher (Vieille Ville) », en date du 22 septembre 2011 ; (iv) un modèle d'Accord de protection pour l'utilisation et la conservation du monument, approuvé par le Décret n° 1 de l'Administration de la réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher relevant du Cabinet des ministres de la République d'Azerbaïdjan, en date du 12 mai 2009 ; (v) des « Règles relatives à l'acheminement des communications techniques, à la coordination de la construction et du renforcement, à la rénovation, aux grands travaux de réparation, de restauration, de conservation, de reconstruction et de régénération, à l'organisation du suivi des résultats de ces travaux et à la prise de possession des installations d'exploitation après leur achèvement », adoptées par le Décret n° 1 de l'Administration de la réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher relevant du Cabinet des ministres de la République d'Azerbaïdjan, en date du 10 janvier 2012 ; (vi) la création d'une Commission des situations d'urgence ; (vii) la préparation d'inventaires ; (viii) la planification de mesures d'urgence sous la coordination du Ministère des situations d'urgence ; (ix) une « Loi sur la protection contre les incendies », en date du 10 juin 1997 ; (x) des « Instructions sur les mesures à prendre par les employés de l'Administration de la réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher en cas de situation d'urgence ou de menace provoquée par l'homme ou d'origine naturelle », adoptées le 26 juillet 2013 ; (xi) des Règles de protection contre les incendies dans la réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher, adoptées en 2013 ; (xii) un « Décret relatif à la protection contre les incendies sur le territoire des réserves liées au dispositif, aux constructions, bâtiments et installations lors de l'utilisation du dispositif et de ses éléments », approuvé le 11 juin 2013 ; (xiii) un « Programme de mesures de base à adopter en cas d'apparition d'un risque ou de survenue de catastrophes naturelles, d'accidents industriels et de destructions », en date du 12 janvier 2012 ; (xiv) un « Plan de défense civile du Département des édifices publics et de la maintenance de l'Administration de la réserve historico-architecturale d'État d'Icheri Sheher relevant du Cabinet des
--	--	--	---



**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

		<p>ministres de la République d'Azerbaïdjan », en date du 9 janvier 2012 ; (xv) un « Plan d'action de défense civile du Service des édifices publics et de la maintenance », en date du 12 janvier 2012. Par ailleurs, l'Instruction relative à l'application du droit des conflits armés dans les forces armées, approuvée le 29 décembre 2009, garantit la bonne prise en compte de la protection des biens culturels proposés au titre de la protection renforcée dans les plans et programmes de formation militaires. Enfin, par l'adoption du Code pénal de la République d'Azerbaïdjan dans sa version amendée du 11 décembre 2012, l'Azerbaïdjan a une législation pénale appropriée prévoyant la répression des infractions commises à l'encontre des biens culturels sous protection renforcée ainsi que la compétence de ses tribunaux en la matière, conformément au chapitre 4 du Deuxième Protocole. Par conséquent, <b>la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge</b> satisfait à la condition selon laquelle le bien doit être protégé par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection.</p> <p>Par une déclaration de non-utilisation à des fins militaires adressée par le Ministre adjoint à la défense le 13 novembre 2010 et affirmant <b>que la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge</b> n'est pas utilisée à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge satisfait à la condition selon laquelle la Partie ayant le contrôle du bien culturel déclare qu'il ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	--	---



Azerbaïdjan			
Site archéologique de Gobustan			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<p>Le <b>site archéologique de Gobustan</b> est une concentration d'art rupestre et de traces archéologiques couvrant trois collines de blocs calcaires s'élevant dans le semi-désert au centre de l'Azerbaïdjan.</p>	<p>Gobustan, "la terre de la rivière asséchée", située à une soixantaine de kilomètres au sud de Bakou possède la meilleure concentration d'art rupestre et de traces archéologiques de la région. Ce paysage unique, situé entre la mer Caspienne et les affleurements du sud-est du Grand Caucase, est remarquable pour ses trois collines à sommet plat (Boyukdash, Kichikdash et Jinghirdagh) couvertes de gros blocs calcaires d'Absheron. Des volcans de boue, connus par la population locale sous le nom de Pil-pile, parsèment aussi le paysage ; ces volcans ont connu des éruptions sporadiques dans les temps anciens et ont donné lieu à l'émission de millions de tonnes de terre et de milliards de mètres cubes de gaz combustibles. Au cours des siècles suivants, sous l'impulsion des forces naturelles, des lits de calcaire se sont divisés en fragments.</p> <p>Il y a des dizaines de milliers d'années, les humains ont commencé à habiter la région, trouvant des abris naturels dans les grottes et les auvents formés par les chutes de calcaire. Ces paysages labyrinthiques au sommet des montagnes se sont également avérés utiles comme pièges naturels lors de la chasse. Plus remarquable encore, Gobustan abrite des milliers de gravures rupestres préhistoriques. Ces traces attestent de la plus longue tradition continue d'art rupestre dans le monde, depuis la fin de l'ère Paléolithique supérieur jusqu'au Moyen-Âge. D'autres vestiges archéologiques des premiers résidents de Gobustan restent également intacts, y compris des</p>	<p>Le Site archéologique de Gobustan est situé dans les Districts de Garadagh et d'Absheron, Territoire administratif de la ville de Bakou, entre les affleurements du sud-est de la Grande chaîne du Caucase et la Mer Caspienne, à quelque 60 km au sud de Bakou.</p> <p>Les limites du bien culturel peuvent être localisées par les coordonnées UTM ci-après :</p> <p>1.39T360062m.E 4449820m.N</p> <p>2.39T361905m.E 4450405m.N</p> <p>3.39T364585m.E 4447804m.N</p> <p>4.39T363832m.E 4440918m.N</p> <p>5.39T363173m.E 4440107m.N</p> <p>6.39T362506m.E 4438754m.N</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée au <b>site archéologique de Gobustan le 18 décembre 2013</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa huitième réunion au Siège de l'UNESCO (18-19 décembre 2013) par l'adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> suivante :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel du site archéologique de Gobustan (Azerbaïdjan) satisfait aux trois conditions énoncées à l'article 10 du Deuxième Protocole pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que Paysage culturel d'art rupestre de Gobustan sur la base du critère (iii), et compte tenu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954, le site archéologique de Gobustan satisfait au critère de l'importance la plus haute pour l'humanité.</p> <p>Des mesures de protection ont été prises et le bien culturel est protégé par les mesures suivantes : (i) le Décret relatif à la création de la Réserve historique et artistique d'État de Gobustan, approuvé par la Décision n° 503 du Conseil des ministres d'Azerbaïdjan et adopté le 9 septembre 1966 ; (ii) les Statuts de la Réserve nationale de Gobustan, approuvés le 14 avril 2009 ; (iii) le Décret relatif à la protection des biens culturels et historiques sur le territoire de Gobustan, adopté par le Décret n° 2213 le 11 juin 2007 ; (iv) la Décision du Cabinet des ministres de la République d'Azerbaïdjan « relative à l'attribution du statut de réserve nationale à la réserve historique et artistique d'État de Gobustan »,</p>



	<p>grottes habitées, des établissements humains et des sites funéraires.</p> <p>Aujourd'hui, Gobustan abrite plus de 60.000 pièces, toutes enregistrées et logées dans le bâtiment du musée nouvellement construit et équipé. Les autorités azerbaïdjanaises ont récemment mis en œuvre des changements radicaux, y compris des mesures juridiques et administratives, pour les systèmes de protection et de conservation qui affectent l'ensemble du paysage. L'art rupestre du paysage culturel de Gobustan a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2007.</p>	<p>7.39T362203m.E 4438640m.N</p> <p>8.39T364310m.E 4435429m.N</p> <p>9.39T363869m.E 4432948m.N</p> <p>10.39T362374m.E 4432661m.N</p> <p>11.39T361515m.E 4432979m.N</p> <p>12.39T362127m.E 4434800m.N</p> <p>Jinghindagh mountain – Yazylytepe hill, Baku</p> <p>39T360501m.E 4449820m.N</p> <p>Boyukdash mountain, Baku</p> <p>39T361521m.E 4441440m.N</p> <p>Kichikdash mountain, Baku</p> <p>39T361521m.E 4441440m.N</p>	<p>du 6 novembre 2007 ; (v) l'adoption d'un programme d'action pour la gestion, approuvé le 27 mars 2006 ; (vi) l'inscription du bien culturel sur une liste officielle de monuments d'importance mondiale par la Décision n° 132, en date du 2 août 2001 ; (vii) la création de registres du bien culturel ; (viii) le renforcement de la sécurité du site en application du Décret n° 2213 relatif à la protection des biens culturels et historiques situés sur le territoire de Gobustan, du 11 juin 2007 ; (ix) une « Loi sur la protection contre les incendies », en date du 10 juin 1997 ; (x) la mise en place d'un système de réaction automatisée aux incendies et de règles de protection contre les incendies ; et (xi) l'organisation d'une formation aux urgences civiles, conformément au Décret n° 15/02 relatif aux exercices de défense civile du personnel dirigeant, en date du 24 janvier 2013. Par ailleurs, l'Instruction relative à l'application du droit des conflits armés dans les forces armées, approuvée le 29 décembre 2009, garantit la bonne prise en compte de la protection des biens culturels proposés au titre de la protection renforcée dans les plans et programmes de formation militaires. Enfin, par l'adoption du Code pénal de la République d'Azerbaïdjan dans sa version amendée du 11 décembre 2012, l'Azerbaïdjan a une législation pénale appropriée prévoyant la répression des infractions commises à l'encontre des biens culturels sous protection renforcée ainsi que la compétence de ses tribunaux en la matière, conformément au chapitre 4 du Deuxième Protocole. Par conséquent, le site archéologique de Gobustan satisfait à la condition selon laquelle le bien doit être protégé par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection.</p> <p>Par une déclaration de non-utilisation à des fins militaires adressée par le Ministre adjoint à la défense le 13 novembre 2010 et affirmant que le site archéologique de Gobustan n'est pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, le site archéologique de Gobustan satisfait à la condition selon laquelle la Partie ayant le contrôle du bien culturel déclare qu'il ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	---	--	--



Belgique			
Maison et atelier de Victor Horta			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<b>La Maison et l'atelier de Victor Horta sont une œuvre architecturale de l'Art Nouveau.</b>	<p>La maison et l'atelier de l'architecte belge Victor Horta ont été érigés entre 1898 et 1901. Situés en plein cœur de la commune bruxelloise de Saint-Gilles, la maison et l'atelier sont caractéristiques de l'Art Nouveau à son apogée, et illustrent l'ingéniosité et le savoir-faire de Victor Horta. Initialement construits pour répondre aux besoins familiaux et professionnels de l'architecte, l'édifice abrite aujourd'hui le musée Horta. La décoration intérieure de l'édifice, pensée par l'architecte, a été conservée et offre aux visiteurs un ensemble harmonieux où les matériaux se marient remarquablement. La maison et l'atelier sont l'illustration de la conception architecturale prônée par Victor Horta, une conception où la lumière occupe une place centrale, comme en témoigne le vaste plafond en verre de l'escalier principal de l'édifice, et où le plan ouvert est adopté pour assurer une unité à l'architecture de l'édifice.</p> <p>La conception de la maison est par ailleurs originale car, malgré l'étroitesse de la parcelle de terrain qu'elle occupe, elle rompt avec la disposition courante des trois pièces en enfilade sur rez-de-chaussée surélevé en lui préférant une disposition qui s'articule autour de trois cages d'escaliers qui séparent la maison de l'atelier. Cette conception de la maison, tout en permettant une liaison aisée avec l'atelier, assure une séparation entre les parties réservées à la représentation et celles utilisées à des fins résidentielles.</p> <p>La maison et l'atelier de Victor Horta constituent l'une des quatre habitations majeures conçues par l'architecte belge, lesquelles représentent les œuvres architecturales novatrices les plus remarquables de la fin du XIXe siècle. A ce titre,</p>	<p>La Maison et l'atelier de Victor Horta sont situés à Bruxelles, en Belgique.</p> <p>Les limites du bien culturel peuvent être localisées par les coordonnées UTM ci-après :</p> <p>4°21'22"-E, 50° 49' 30"- N</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée à <b>la Maison et atelier de Victor Horta le 18 décembre 2013</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa huitième réunion au Siège de l'UNESCO (18-19 décembre 2013) par l'adoption de <b>la Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> suivante :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel de la Maison et atelier de Victor Horta (Belgique) satisfait aux trois critères énoncés à l'article 10 du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (iv), et compte tenu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole, la Maison et atelier de Victor Horta satisfait au critère de la plus haute importance pour l'humanité.</p> <p>Des mesures de protection ont été prises et le bien culturel est protégé (i) par les dispositions de l'arrêté royal de classement du 16 octobre 1963 ; (ii) par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT) – conservation du patrimoine immobilier ; (iii) par la préparation d'inventaires (inventaire du patrimoine architectural de la Commune de Saint-Gilles et inventaire des pièces de mobilier et œuvres d'art) ; (iv) par la planification de mesures d'urgence pour assurer la protection contre les risques d'incendie ou d'écroulement des bâtiments découlant de la loi du 30 juillet</p>



	<p>elles furent inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2000 : Habitations majeures de l'architecte Victor Horta (Bruxelles).</p>		<p>1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile, de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, de l'arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national et de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatifs aux plans d'urgence et d'intervention ; (v) ainsi que des mesures mises en place par l'intermédiaire de la Direction générale du Centre de Crise et du Gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale chargés de la sécurité civile et des plans d'urgence, des services d'incendie et du traitement des dossiers en matière de calamités ; (vi) par la mise en place d'un dispositif et équipement anti-vol et anti-incendie ; et (vii) par la planification de l'enlèvement des biens culturels meubles en cas de nécessité d'évacuation (inventaire des biens à évacuer et mise à disposition d'un local pour entreposer ces biens). En outre, par l'enseignement de la protection des biens culturels lors des cours de droit des conflits armés à tous niveaux et grades de la hiérarchie militaire (formation de base et continue) de même que lors de la formation des conseillers en droit des conflits armés chargés de conseiller les commandants militaires, toute la considération requise est accordée à la protection des biens culturels proposés au titre de la protection renforcée dans les plans et programmes de formation militaires. Enfin, par l'adoption de la loi du 5 août 2003 relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire, telle que modifiée par les lois des 1er avril 2004 et 7 juillet 2006, incluant les dispositions pénales pertinentes directement dans le Code pénal, la Belgique a une législation pénale appropriée prévoyant la répression et la juridiction sur, des infractions commises contre les biens culturels bénéficiant de la protection renforcée dans le sens, et en accord avec le Chapitre 4 du Deuxième Protocole. Par conséquent, la Maison et atelier de Victor Horta satisfait au critère selon lequel le bien culturel est protégé par des mesures internes, juridiques et administratives adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le</p>
--	---	--	---



			<p>plus haut niveau de protection.</p> <p>Étant donné qu'une déclaration de non utilisation à des fins militaires signée le 19 février 2013 par le Ministre de la Défense déclarant que, conformément à l'article 10 du Deuxième Protocole, la Maison et atelier de Victor Horta ne sera pas utilisée à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, la Maison et atelier de Victor Horta satisfait au critère selon lequel la Partie qui a le contrôle du bien culturel doit confirmer dans une déclaration que le bien ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	--	--	---



Belgique			
Minières néolithiques de silex à Spiennes, Mons			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste
			Déclaration d'inscription
<b>Les Minières néolithiques de silex à Spiennes (Mons) sont un vaste complexe d'anciens centres d'extraction minière.</b>	<p>Les minières néolithiques de silex de Spiennes sont situées à proximité de la ville de Mons en Belgique et couvrent environ une centaine d'hectares. Les minières occupent deux plateaux crayeux séparés par la Vallée de la Trouille, l'un des affluents de la Haine. Le bas-plateau, dit « Petit Spienne » ou Spiennes « Pa d'la l'au » (par-delà l'eau), est situé sur la rive gauche et culmine à une altitude de 77 mètres.</p> <p>Le plateau de la rive opposée, dit du « Camps-à-Cayaux » (le champ aux cailloux), présente quant à lui la même topographie et atteint une altitude de 92 mètres. Aujourd'hui, sur le site du « Camp-à-cayaux », un édifice a été érigé au début du XXe siècle (rénové en 2003) pour abriter le musée du site.</p> <p>L'extraction du silex a été pratiquée sur le site minier de Spiennes principalement durant le Néolithique moyen et le début du Néolithique final, et ce de manière intensive dans des carrières ouvertes, dans des fosses ou, chose remarquable, dans des galeries d'exploitation, situées entre 8 et 16 mètres sous le sol. Conséquence de cette exploitation, en sous-sol, le site est un immense réseau de galeries reliées à la surface par des puits étroits, creusés par l'Homme, durant la période néolithique. On peut dénombrer sur le site plus de 20.000 puits et galeries qui témoignent de l'exploitation du silex ainsi que des millions d'éléments issus de</p>	<p>Les Minières néolithiques de silex à Spiennes (Mons) sont situées dans le Hainaut en Wallonie, en Belgique.</p> <p>Les limites du bien culturel peuvent être localisées par les coordonnées UTM ci-après :</p> <p>50°25'40"N -3°59'42"E</p> <p>50°24'28"N -4°0'04"E</p> <p>50°25'40"N -3°58'00"E</p> <p>50°25'16"N -4°0'19"E</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée <b>aux minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons)</b> le 18 décembre 2013 par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa huitième réunion au Siège de l'UNESCO (18-19 décembre 2013) par l'adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> suivante :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel des Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons, Belgique) satisfait aux trois critères énoncés à l'article 10 du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (iv), et compte tenu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole, les Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons) satisfont au critère de la plus haute importance pour l'humanité.</p> <p>Des mesures de protection ont été prises et le bien culturel est protégé (i) par le décret du 1er avril 1999 relatif à la conservation et à la protection du patrimoine ; (ii) par un arrêté de classement du 7 novembre 1991 ; (iii) par son inscription sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de Wallonie depuis 1993 (arrêtés du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 et du 27 mai 2009 ; (iv) par le Code</p>



	<p>la taille du silex.</p> <p>Aujourd'hui encore, l'effet de cette exploitation souterraine est perceptible, le site se présentant en surface comme une vaste étendue de prés et de champs jonchée de millions de silex taillés. Les minières néolithiques de silex de Spiennes, en raison du caractère impressionnant des techniques mises en œuvre pour l'extraction, et dans la mesure où il s'agit des centres d'extraction minière les plus vastes et les plus anciens d'Europe, ont d'ailleurs été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2000.</p>		<p>wallon de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie ; (v) par le règlement communal d'urbanisme de la ville de Mons approuvé le 21 avril 2006 ; et (vi) par la planification de mesures d'urgence pour assurer la protection contre les risques d'incendie ou d'écroulement des bâtiments découlant de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile, de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, de l'arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national et de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatifs aux plans d'urgence et d'intervention. En outre, par l'enseignement de la protection des biens culturels lors des cours de droit des conflits armés à tous niveaux et grades de la hiérarchie militaire (formation de base et continue) de même que lors de la formation des conseillers en droit des conflits armés chargés de conseiller les commandants militaires, toute la considération requise est accordée à la protection des biens culturels proposés au titre de la protection renforcée dans les plans et programmes de formation militaires. Enfin, par l'adoption de la loi du 5 août 2003 relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire, telle que modifiée par les lois des 1er avril 2004 et 7 juillet 2006, incluant les dispositions pénales pertinentes directement dans le Code pénal, la Belgique a une législation pénale appropriée prévoyant la répression, et la juridiction sur, des infractions commises contre les biens culturels bénéficiant de la protection renforcée dans le sens, et en accord avec le Chapitre 4 du Deuxième Protocole. Par conséquent, les Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons) satisfont au critère selon lequel le bien culturel est protégé par des mesures internes, juridiques et administratives adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de</p>
--	--	--	--



			<p>protection.</p> <p>Étant donné qu'une déclaration de non utilisation à des fins militaires signée le 19 février 2013 par le Ministre de la Défense déclarant que, conformément à l'article 10 du Deuxième Protocole, les Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons) ne seront pas utilisées à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, les Minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons) satisfont au critère selon lequel la Partie qui a le contrôle du bien culturel doit confirmer dans une déclaration que le bien ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	--	--	--



Belgique			
Complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus et les Archives de l'Officina Plantiniana			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste
			Déclaration d'inscription
<p>Le <b>complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus et les Archives de l'Officina Plantiniana</b> se composent d'une imprimerie et maison d'édition datant de la Renaissance et de l'époque baroque ainsi que d'une importante collection d'archives.</p>	<p>Le complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus est une imprimerie et maison d'édition datant de la Renaissance et de l'époque baroque qui, depuis 1877, abrite également un musée. Situé à Anvers, en Belgique, le complexe est étroitement lié à l'histoire de l'invention et de la diffusion de la typographie. Outre sa valeur architecturale, l'édifice abrite une importante collection d'objets témoignant de la vie et du travail dans l'imprimerie et maison d'édition la plus prolifique d'Europe à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.</p> <p>En effet, demeuré en activité jusqu'en 1867, le complexe renferme une vaste collection d'anciens équipements d'imprimerie, une grande bibliothèque, de précieuses archives ainsi que des œuvres d'art - tapisseries et tableaux - dont 21 sont signées de la main du célèbre peintre baroque flamand, Pierre Paul Rubens.</p> <p>Le monument Plantin-Moretus se distingue des édifices anversois complexes de l'époque grâce à son développement organique et fonctionnel en vue d'assurer une harmonie entre les lieux de production, de présentation et de vente des produits et les lieux affectés à l'usage personnel. Chaque époque de construction, depuis la première pierre posée en 1576 jusqu'aux restaurations effectuées après la seconde guerre mondiale, y reste néanmoins lisible, ce qui témoigne de la richesse architecturale du monument.</p> <p>Témoin des débuts de l'imprimerie en Europe, le Complexe Plantin-Moretus en raison, notamment, de son architecture exceptionnelle et de ses archives</p>	<p>Le complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus et les Archives de l'Officina Plantiniana sont situés à Anvers en Belgique.</p> <p>Les limites du bien culturel peuvent être localisées par les coordonnées UTM ci-après :</p> <p>N 51°13'06", E 4° 23' 51"</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée au <b>complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus et aux Archives de l'Officina Plantiniana</b> le <b>18 décembre 2013</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa huitième réunion au Siège de l'UNESCO (18-19 décembre 2013) par l'adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée suivante :</b></p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel du Complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus, Belgique et des Archives de l'Officina Plantiniana (Belgique) satisfait aux trois critères énoncés à l'article 10 du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (iv), et compte tenu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole, le Complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus satisfait au critère de « la plus haute importance pour l'humanité ».</p> <p>En vertu de son inscription sur le Registre de la Mémoire du monde, et compte tenu du paragraphe 37 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole, les Archives de l'Officina Plantiniana satisfont au critère de « la plus haute</p>



	<p>inestimables a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2005.</p>		<p>importance pour l'humanité ».</p> <p>Des mesures de protection ont été prises et le bien culturel est protégé (i) par le décret du 3 mars 1976 réglant la protection des monuments et des sites urbains et ruraux ; (ii) par l'arrêté du gouvernement flamand du 17 novembre 1993 fixant les prescriptions générales en matière de conservation et d'entretien des monuments et des sites urbains et ruraux ; (iii) par l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 décembre 2001 instaurant un régime de primes pour les travaux de restauration aux monuments protégés ; (iv) par l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 juillet 2004 fixant une prime d'entretien pour des monuments et sites urbains et ruraux protégés ; (v) par son statut de monument pour des motifs historiques et artistiques ; par le décret portant sur la protection du patrimoine culturel présentant un intérêt particulier du 24 janvier 2003 (décret sur les Pièces maîtresses) ; (vi) par son agrément en tant que musée depuis le 15 février 1999 ; (vii) par l'inscription de ses archives au Registre Mémoire du Monde de l'UNESCO depuis 2001 ; (viii) par la préparation d'inventaires (inventaire de la collection de base des biens mobiliers et des éléments décoratifs ; inventaires de la collection d'art et de la collection de croquis et d'estampes) ; (ix) par la planification de mesures d'urgence pour assurer la protection contre les risques d'incendie ou d'écroulement des bâtiments découlant de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile, de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, de l'arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national et de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatifs aux plans d'urgence et d'intervention ; (x) ainsi que des mesures mises en</p>
--	---	--	---



		<p>place par l'intermédiaire de la Direction générale du Centre de Crise et du Gouverneur de la Province d'Anvers chargés de la sécurité civile et des plans d'urgence, des services d'incendie et du traitement des dossiers en matière de calamités ; et (xi) par un plan catastrophe spécifique établi pour le musée depuis 2008 visant à garantir la sécurité et comprenant les mesures à prendre en cas de nécessité d'évacuation. En outre, par l'enseignement de la protection des biens culturels lors des cours de droit des conflits armés à tous niveaux et grades de la hiérarchie militaire (formation de base et continue) de même que lors de la formation des conseillers en droit des conflits armés chargés de conseiller les commandants militaires, toute la considération requise est accordée à la protection des biens culturels proposés au titre de la protection renforcée dans les plans et programmes de formation militaires. Enfin, par l'adoption de la loi du 5 août 2003 relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire, telle que modifiée par les lois des 1er avril 2004 et 7 juillet 2006, incluant les dispositions pénales pertinentes directement dans le Code pénal, la Belgique a une législation pénale appropriée prévoyant la répression, et la juridiction sur, des infractions commises contre les biens culturels bénéficiant de la protection renforcée dans le sens, et en accord avec le Chapitre 4 du Deuxième Protocole. Par conséquent, le Complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus et les Archives de l'Officina Plantiniana satisfont au critère selon lequel le bien culturel est protégé par des mesures internes, juridiques et administratives adéquates qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection.</p> <p>Étant donné qu'une déclaration de non utilisation à des fins militaires signée le 19 février 2013 par le Ministre de la Défense déclarant que, conformément à l'article</p>
--	--	---



			<p>10 du Deuxième Protocole, le Complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus et les Archives de l'Officina Plantiniana ne seront pas utilisés à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, le Complexe Maison-Ateliers-Musée Plantin-Moretus et les Archives de l'Officina Plantiniana satisfont au critère selon lequel la Partie qui a le contrôle du bien culturel doit confirmer dans une déclaration que le bien ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	--	--	--



Cambodge			
Angkor			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<p><b>Angkor</b> est un site archéologique situé dans la région de Siem Reap, au nord du Cambodge.</p>	<p>Angkor, situé dans la province de Siem Reap au nord du Cambodge, est l'un des principaux sites archéologiques de l'Asie du Sud-Est. Le site s'étend sur environ 400 kilomètres carrés et consiste en une foule de temples, de structures hydrauliques (bassins, digues, réservoirs, canaux) et de routes de communication. Pendant plusieurs siècles, Angkor a été le centre du royaume khmer. Avec des monuments impressionnants, plusieurs différents plans urbains anciens et de grands réservoirs d'eau, le site est une concentration unique de traits témoignant d'une civilisation exceptionnelle.</p> <p>Des temples comme Angkor Vat, le Bayon, Preah Khan et Ta Prohm, exemples par excellence de l'architecture khmère, sont étroitement liés à leur contexte géographique et aussi empreints de signification symbolique. L'architecture et le plan des capitales successives témoignent d'un haut niveau d'ordre et de hiérarchie sociale au sein de l'empire khmer. Angkor est donc un site majeur illustrant les valeurs culturelles, religieuses et symboliques, outre qu'il présente une grande importance architecturale, archéologique et artistique.</p> <p>Le parc est habité, et de nombreux villages, dont certains des ancêtres datent de la période angkorienne sont dispersés dans le parc. La population pratique l'agriculture et en particulier la riziculture.</p>	<p>Les coordonnées UTM des limites d'Angkor et le point central approximatif de chaque ensemble de monuments sont fournis ci-dessous.</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée à <b>Angkor</b> le <b>29 novembre 2017</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa douzième réunion au Siège de l'UNESCO (29-30 novembre 2017) par l'adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée suivante</b> :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel d'Angkor, Cambodge, respecte les trois conditions de l'Article 10 du Deuxième Protocole comme suit :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et à la lumière du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole de la Convention de La Haye de 1954, Angkor satisfait la condition de «la plus grande importance pour l'humanité ».</p> <p>Des mesures de protection ont été prises et le bien culturel est protégé par la législation nationale, dont la Constitution du Royaume du Cambodge, la Loi sur la protection du patrimoine culturel, le Décret royal portant sur le zonage et la gestion des sites culturels dans la région de Siem Reap/Angkor, le Décret royal portant création d'un Établissement Public National pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor et de Siem Reap nommé APSARA et la Loi sur la prévention et la lutte contre les incendies. En outre, la protection des biens culturels est également intégrée aux programmes de formation militaires. Enfin, la législation pénale du Cambodge prévoit la répression, et la juridiction sur des infractions commises contre les biens</p>

**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

			<p>culturels bénéficiant de la protection renforcée dans le sens, et en accord avec le Chapitre 4 du Deuxième Protocole de 1999. Par conséquent, Angkor remplit les conditions de protection par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection.</p> <p>Grâce à la déclaration de non - utilisation militaire signée le 24 février 2016, par le vice - premier ministre, ministre chargé des affaires du conseil des ministres et président de l'APSARA confirmant qu'Angkor ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, Angkor remplit la condition exigeant une déclaration de la Partie qui a le contrôle sur le bien culturel confirmant que le bien ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	--	--	---

## UTM coordinates

Numéro	Borne ID	UTM X	UTM Y	Longitude	Latitude	Zone	Monument
1	1	386 180	1 500 073	103,947	13,572	2	Banteay Srei
2	2	386 180	1 504 473	103,947	13,609	2	Banteay Srei
3	3	391 181	1 504 473	103,994	13,609	2	Banteay Srei
4	4	391 181	1 500 073	103,994	13,573	2	Banteay Srei
5	5	386 266	1 500 082	103,948	13,573	1	Banteay Srei
6	6	386 266	1 504 465	103,948	13,608	1	Banteay Srei
7	7	391 094	1 504 465	103,993	13,608	1	Banteay Srei
8	8	391 094	1 500 082	103,993	13,573	1	Banteay Srei
9	1	365 437	1 483 335	103,757	13,414	1	Angkor
10	2	365 437	1 486 691	103,756	13,447	1	Angkor
11	3	366 168	1 486 691	103,763	13,447	1	Angkor
12	4	366 168	1 489 917	103,763	13,467	1	Angkor
13	5	369 322	1 489 917	103,792	13,467	1	Angkor
14	6	369 322	1 486 691	103,792	13,447	1	Angkor
15	7	372 661	1 486 691	103,823	13,447	1	Angkor
16	8	372 661	1 490 026	103,823	13,477	1	Angkor
17	9	388 112	1 490 026	103,966	13,478	1	Angkor



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

18	10	388 103	1 482 292	103,966	13,411	1	Angkor
19	11	379 419	1 482 292	103,886	13,411	1	Angkor
20	12	379 419	1 481 124	103,866	13,396	1	Angkor
21	13	370 746	1 481 124	103,806	13,395	1	Angkor
22	14	370 746	1 483 335	103,806	13,415	1	Angkor
23	1	364 575	1 492 273	103,748	13,499	2	Angkor
24	2	391 581	1 492 273	103,998	13,500	2	Angkor
25	3	391 581	1 479 973	103,998	13,383	2	Angkor
26	4	364 575	1 479 973	103,749	13,382	2	Angkor
27	1	386 580	1 471 113	103,952	13,305	2	Roulos
28	2	386 580	1 477 713	103,952	13,359	2	Roulos
29	3	391 581	1 477 713	103,998	13,359	2	Roulos
30	4	391 581	1 471 113	103,999	13,305	2	Roulos
31	5	386 658	1 471 120	103,953	13,305	1	Roulos
32	6	386 658	1 477 705	103,953	13,358	1	Roulos
33	7	391 503	1 477 705	103,998	13,358	1	Roulos
34	8	391 503	1 471 120	103,998	13,306	1	Roulos

**Coordonnées UTM de la zone et du centre de l'ensemble des monuments d'Angkor**

Numéro de série	Nom du composant	Surface (ha)	Surface Zone 1 (Km <sup>2</sup> / Ha)	Surface Zone 2 (Km <sup>2</sup> / Ha)	Coordonnées centrales		Coordonnées centrales		Zone
					Longitude/Latitude	UTM- abscisse/ordonnée			
668-001	Angkor	35100	162 (12,200 Ha)	189 (18,900 Ha)	103,868	13,439	377456.6	1485965.3	48
668-002	Banteay Srei	3000	28 (2,800 ha)	2 (200 Ha)	103,971	13,591	388678.4	1502728.6	48
668-003	Roluos	2000	18 (1,800 ha)	2 (200 Ha)	103,976	13,332	389100.2	1474079.4	
<b>Total 402 KM<sup>2</sup> = 40,100 Ha</b>	<b>208 (20,800 Ha)</b>	<b>193 (19,300 Ha)</b>							



Chypre			
Choirokoitia			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<p><b>Choirokoitia</b>, site archéologique, est situé dans le village de Choirokoitia, district de Larnaka, République de Chypre.</p>	<p>Le site néolithique de Choirokoitia, occupé du VII<sup>e</sup> au IV<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., est l'un des sites préhistoriques les plus importants de la partie orientale de la Méditerranée. Le site n'a été que partiellement fouillé, et constitue donc une réserve archéologique exceptionnelle pour les recherches futures.</p> <p>Choirokoitia se trouve sur les pentes d'une colline entourée par un méandre de la Maroni, qui domine la vallée fertile de Vasilikos, à quelque 6 km de la mer ; son extension est de l'ordre de 1,5 ha. La plus ancienne occupation, documentée par des maisons circulaires construites en brique crue et en pierre, avec des toits plats, se trouvait à l'est de la colline. Le village était protégé par un mur massif qui barrait l'accès depuis l'ouest (les deux autres côtés étaient protégés naturellement par la rivière et par des pentes très raides). Un second mur défensif fut construit plus tard pour protéger une extension du village vers l'ouest. Les deux enceintes sont percées de portes dont un impressionnant exemple a été mis au jour pendant les fouilles : un escalier de trois volées de marches traverse dans toute son épaisseur la muraille d'un bastion externe parallélépipédique en pierre, actuellement conservé sur une hauteur de 2,50 m.</p> <p>Quelque vingt maisons ont été fouillées ; elles étaient construites directement sur le sol, sans</p>	<p>Les limites de Choirokoitia peuvent être localisées par le tableau des coordonnées UTM ci-après</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée à <b>Choirokoitia</b> le <b>22 novembre 2010</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa cinquième réunion au Siège de l'UNESCO (22 – 24 novembre 2010) par son adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> comme suit :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel de <b>Choirokoitia</b> satisfait aux trois conditions énoncées à l'article 10 du Deuxième Protocole pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (iv), et compte tenu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye, le bien culturel de Choirokoitia est jugé satisfaisant au critère de l'importance la plus haute pour l'humanité.</p> <p>Du fait qu'il est protégé par les dispositions pertinentes de la Loi chypriote sur les antiquités de 1935, et notamment par les dispositions relatives aux « Zones contrôlées » en vertu desquelles le gouvernement exerce un contrôle étroit sur tous les projets d'aménagement à l'intérieur ou aux abords immédiats de ces zones, qu'il est exclu de la planification des opérations de la Garde nationale, qu'il a fait l'objet d'un inventaire détaillé et de plans adéquats de protection contre l'incendie, et qu'il est pris en compte dans les plans et les programmes de formation militaires, le bien</p>



## Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée

	fondations, en blocs irréguliers de calcaire, en brique crue et en argile pressée. Les parements externes sont souvent en pierre, les parements internes en argile ou en brique crue, parfois peints. Les empreintes conservées dans les fragments effondrés ont permis de conclure que les toits étaient plats, faits de branchages et de roseaux noyés dans l'argile.		culturel de Choirokoitia satisfait à la condition selon laquelle le bien doit être protégé par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection ; et du fait que la République de Chypre a transposé en droit national les dispositions du Chapitre 4 du Deuxième Protocole par une loi de ratification.  Une déclaration du Ministère de la défense de la République de Chypre certifie que le bien n'est pas et ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.
--	---	--	---

## Coordonées UTM

Zone / Fuseau UTM	Coordonnées Est	Coordonnées Nord	Zone / Fuseau UTM	Coordonnées Est	Coordonnées Nord
13	531345,8185	3850611,549	13	531515,5262	3850533,825
13	531344,227	3850631,285	13	531511,3538	3850517,308
13	531392,4982	3850655,17	13	531527,5157	3850516,149
13	531399,334	3850644,862	13	531520,0532	3850503,361
13	531408,7508	3850645,312	13	531510,4632	3850503,001
13	531430,9568	3850664,408	13	531478,3952	3850463,649
13	531460,6748	3850678,526	13	531469,4072	3850498,502
13	531457,2528	3850642,643	13	531483,5983	3850509,4
13	531439,8458	3850641,223	13	531483,5983	3850511,37
13	531432,2019	3850630,475	13	531467,6508	3850504,691
13	531427,4606	3850616,768	13	531462,8517	3850517,128
13	531421,3669	3850614,309	13	531458,5721	3850517,218
13	531420,7485	3850607,2	13	531447,7536	3850552,571
13	531443,1277	3850595,562	13	531426,7844	3850550,172
13	531452,899	3850599,212	13	531419,9486	3850568,918
13	531465,4244	3850589,264	13	531410,5319	3850568,558
13	531466,7685	3850584,825	13	531410,9771	3850565,719
13	531474,6351	3850573,497	13	531384,8625	3850560,66
13	531473,192	3850560,67	13	531374,9675	3850613,389



13	531483,5076	3850553,301	13	531374,951	3850619,838
13	531529,4699	3850547,062	13	531345,8185	3850611,549
13	531519,1709	3850540,674			



Chypre			
Églises peintes de la région de Troodos			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<p><b>Églises peintes de la région de Troodos</b>, groupe d'églises et de monastères, dans les districts de Nicosie et Limassol, région de Troodos, République de Chypre.</p>	<p>La région de Troodos abrite l'une des plus fortes concentrations d'églises et de monastères de tout l'ancien Empire byzantin. Les dix monuments choisis pour être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, depuis de petites églises rurales dont l'architecture rustique contraste avec le raffinement du décor jusqu'à des monastères comme Saint-Jean Lampadistis, sont tous richement décorés de peintures murales.</p> <p>Les églises de la région de Troodos sont des exemples bien conservés d'architecture rurale religieuse de la période byzantine. Le raffinement de leur décor contraste avec la simplicité de leur structure ; seuls les peintres postbyzantins les plus récents, avec leur style « rustique », sont en harmonie avec cette architecture vernaculaire.</p> <p>Bien qu'il soit impossible de confirmer quelque influence directe que ce soit, il existait au XII<sup>e</sup> siècle une relation extrêmement étroite entre la peinture à Chypre et l'art chrétien occidental (relations stylistiques dans le cas des peintures de Nikitari ; relations iconographiques pour celles de Lagoudera). La question des liens très complexes entre ces deux chrétientés est documentée par les monuments chypriotes qui précèdent la formation du royaume franc des Lusignan, qui fut un jalon fondamental dans la transmission des relations artistiques entre l'Est et</p>	<p>Les limites des églises peintes de la région de Troodos peuvent être localisées par le tableau des coordonnées UTM ci-après.</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée aux <b>Églises peintes de la région de Troodos</b> le <b>23 novembre 2010</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa cinquième réunion au Siège de l'UNESCO (22 – 24 novembre 2010) par son adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> comme suit :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel des <b>Églises peintes de la région de Troodos</b> satisfait aux trois conditions énoncées à l'article 10 du Deuxième Protocole pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (iv), et compte tenu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye, les Églises peintes de la région de Troodos sont jugées satisfaire au critère de l'importance la plus haute pour l'humanité.</p> <p>Du fait qu'il est protégé par les dispositions pertinentes de la Loi chypriote sur les antiquités de 1935, et notamment par les dispositions relatives aux « Zones contrôlées » en vertu desquelles le gouvernement exerce un contrôle étroit sur tous les projets d'aménagement à l'intérieur ou aux abords immédiats de ces zones ; qu'il est exclu de la planification des opérations de la Garde nationale ; qu'il a fait l'objet d'un inventaire détaillé et de plans</p>



	<p>l'Ouest.</p> <p>Le cycle de la Panagia Phorbiotissa de Nikitari, qu'une dédicace permet de faire remonter à 1105-1106, et celui de la Panagia tou Arakou de Lagoudera, réalisé au cours des six derniers mois de 1192, comptent parmi les ensembles les plus significatifs. Ces peintures sont l'expression parfaite de l'art rudimentaire de la période des Comnène. Les peintures des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles sont également attestées par des œuvres de très grande qualité à Nikitari, à l'église de la Vierge à Moutoullas, à Saint-Héracleidius, qui est l'une des églises jumelles du monastère de Kalopanayotis, ainsi qu'à Saint-Jean-Lampadistis. Enfin, la peinture postérieure à la chute de l'Empire byzantin répand les solutions artistiques mises au point à Constantinople ; elle est bien représentée par le narthex du monastère de Kalopanayotis, par l'église Saint-Michel-l'Archange à Pedhoulas (1474), par celle de la Sainte-Croix à Platanistasa (1494), etc.</p> <p>Hormis l'église Saint-Nicolas à Kakopetria, qui renferme des fresques du XI<sup>e</sup> (Transfiguration, résurrection de Lazare, entrée à Jérusalem), du XII<sup>e</sup> (les quarante martyrs de Sébaste, le Jugement dernier, saint Nicolas), du XIV<sup>e</sup> (Nativité, saint Théodore et saint Georges) et du XVI<sup>e</sup> siècle (donateurs et inscriptions dédicatoires à partir de 1520, naissance de la Vierge), très peu d'églises présentent un décor qui témoigne de la succession des différentes phases.</p> <p>L'église de la Transfiguration du Sauveur (Ayia Sotira) à Palaichori est dotée d'un toit à la charpente de bois au fronton élancé, couvert en tuiles. Ce type de couverture, qui n'existe nulle part ailleurs dans le</p>		<p>adéquats de protection contre les incendies, et qu'il est pris en compte dans les plans et programmes de formation militaires, le bien culturel des Églises peintes de la région de Troodos satisfait à la condition selon laquelle le bien doit être protégé par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection ; et du fait que la République de Chypre a transposé en droit national les dispositions du Chapitre 4 du Deuxième Protocole par une loi de ratification.</p> <p>Une déclaration du Ministère de la défense de la République de Chypre certifie que le bien n'est pas et ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	---	--	---



	monde byzantin, fait des églises de Chypre un témoignage tout à fait unique d'architecture religieuse. Caractéristique de la région montagneuse de Troodos, l'église est particulièrement remarquable pour son important cycle de peintures murales, qui remontent au XVI <sup>e</sup> siècle.		
--	--	--	--

<b>Chypre – Eglises peintes de la region de Troodos – Coordonnées UTM</b>			
<b>NOM UNESCO</b>	<b>Zone / Fuseau UTM</b>	<b>Coordonnées Est</b>	<b>Coordonnées Nord</b>
Timiou Stavrou, Pelendri	2	496913,1105	3861171,77
Timiou Stavrou, Pelendri	2	496911,8901	3861181,758
Timiou Stavrou, Pelendri	2	496916,7716	3861202,433
Timiou Stavrou, Pelendri	2	496926,411	3861202,603
Timiou Stavrou, Pelendri	2	496933,3458	3861188,586
Timiou Stavrou, Pelendri	2	496932,3975	3861181,018
Timiou Stavrou, Pelendri	2	496929,9485	3861175,069
Timiou Stavrou, Pelendri	2	496926,0152	3861170,33
Timiou Stavrou, Pelendri	2	496913,1105	3861171,77
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508647,8045	3864368,579
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508645,1163	3864372,948
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508643,5166	3864379,407
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508641,7273	3864384,546
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508638,6598	3864387,085
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508645,1905	3864391,654
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508652,785	3864395,474
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508650,8307	3864388,945
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508654,5743	3864377,077
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508666,8029	3864376,297
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508666,8689	3864368,219
Agias Sotiras (Metamorfoseos tou Sotiros), Palaichori	8	508647,8045	3864368,579



Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500620,0875	3869234,679
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500624,8206	3869237,598
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500627,1707	3869236,418
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500631,071	3869242,657
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500644,7838	3869243,957
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500647,9997	3869244,507
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500653,5821	3869246,956
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500656,5918	3869249,056
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500664,5243	3869249,675
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500671,7889	3869248,996
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500681,8406	3869247,126
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500686,7551	3869246,746
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500690,1937	3869247,506
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500694,6876	3869247,356
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500706,9245	3869252,225
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500708,4335	3869253,935
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500715,9372	3869254,564
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500723,3997	3869251,675
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500729,6005	3869250,155
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500728,7018	3869244,696
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500720,761	3869242,767
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500719,2685	3869242,817
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500715,5909	3869238,768
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500713,6696	3869238,828
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500708,0707	3869234,848
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500697,549	3869230,799
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500686,8211	3869228,08
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500683,597	3869226,43
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500681,4613	3869226,5
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500680,8016	3869224,111
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500676,6292	3869211,083



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500671,1952	3869200,945
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500667,0888	3869195,586
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500664,2605	3869190,637
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500653,1533	3869193,417
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500645,9382	3869174,561
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500642,7058	3869171,591
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500636,9008	3869168,492
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500631,7224	3869163,393
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500626,3461	3869159,844
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500623,3116	3869155,555
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500621,7779	3869150,996
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500619,0073	3869152,395
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500621,9181	3869168,332
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500622,4293	3869179,29
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500621,4233	3869186,778
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500622,3798	3869199,046
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500624,2764	3869222,251
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500622,4211	3869231,309
Panagia tou Araka, Lagoudera	1	500620,0875	3869234,679
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484606,9547	3869465,751
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484607,2021	3869467,131
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484605,5777	3869470,61
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484606,0559	3869478,059
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484609,7253	3869480,528
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484615,6706	3869484,368
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484618,9112	3869485,577
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484621,7395	3869484,858
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484621,5581	3869480,588
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484619,6368	3869467,431
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484618,6721	3869460,882
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484616,6353	3869462,142



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Archangelou Michail, Pedoulas	9	484607,9772	3869463,042
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484608,0432	3869464,422
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484609,0574	3869464,422
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484608,942	3869465,572
Archangelou Michail, Pedoulas	9	484606,9547	3869465,751
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489768,8615	3870626,675
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489907,6308	3870626,335
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489923,5453	3870597,921
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489949,899	3870516,888
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489954,7558	3870496,802
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489950,6411	3870480,895
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489943,0797	3870454,62
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489934,133	3870438,723
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489928,6412	3870416,598
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489936,9613	3870392,353
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489941,8098	3870381,955
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489941,8676	3870338,364
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489932,9208	3870320,388
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489905,3385	3870299,692
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489874,969	3870291,463
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489847,3619	3870288,764
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489830,0951	3870292,963
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489811,4348	3870304,771
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489801,0698	3870311,029
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489793,4753	3870311,739
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489807,9798	3870311,699
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489823,8613	3870305,431
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489837,6731	3870301,941
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489853,5463	3870309,51
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489872,8416	3870330,915
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489881,0957	3870352,351



Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489880,3948	3870360,659
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489873,4683	3870374,517
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489874,8288	3870393,193
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489879,6114	3870422,947
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489880,9555	3870449,241
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489871,2584	3870470,017
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489836,6753	3870516,478
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489836,6423	3870537,923
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489838,6708	3870568,367
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489835,1993	3870584,994
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489823,4407	3870598,171
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489813,7601	3870607,189
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489795,8089	3870610,688
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489781,9971	3870616,257
Agios Nikolaos tis Stegis, Kakopetria	4	489768,8615	3870626,675
Stavrou tou Agiasmati, Platanistasa	6	504282,3885	3870716,227
Stavrou tou Agiasmati, Platanistasa	6	504283,4522	3870727,665
Stavrou tou Agiasmati, Platanistasa	6	504300,1583	3870723,056
Stavrou tou Agiasmati, Platanistasa	6	504297,6351	3870712,458
Stavrou tou Agiasmati, Platanistasa	6	504282,3885	3870716,227
Panagia, Moutoullas	7	483942,719	3871108,517
Panagia, Moutoullas	7	483942,719	3871124,634
Panagia, Moutoullas	7	483947,617	3871127,003
Panagia, Moutoullas	7	483947,7737	3871141,16
Panagia, Moutoullas	7	483952,1275	3871143,13
Panagia, Moutoullas	7	483955,4423	3871143,53
Panagia, Moutoullas	7	483957,7347	3871143,37
Panagia, Moutoullas	7	483964,455	3871141,71
Panagia, Moutoullas	7	483968,0914	3871133,802
Panagia, Moutoullas	7	483968,2481	3871131,832
Panagia, Moutoullas	7	483957,1822	3871127,953



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Panagia, Moutoullas	7	483955,7639	3871126,693
Panagia, Moutoullas	7	483954,024	3871120,605
Panagia, Moutoullas	7	483952,68	3871127,563
Panagia, Moutoullas	7	483950,4618	3871127,163
Panagia, Moutoullas	7	483947,0645	3871116,895
Panagia, Moutoullas	7	483942,719	3871108,517
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484542,4805	3872146,016
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484538,6132	3872139,567
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484530,8786	3872133,129
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484528,0667	3872136,398
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484523,8449	3872141,067
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484511,4761	3872157,354
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484507,1058	3872165,042
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484499,7175	3872170,771
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484494,5968	3872184,338
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484490,8202	3872191,427
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484491,8757	3872192,177
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484491,7273	3872194,136
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484489,3195	3872193,686
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484489,6164	3872203,184
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484489,7648	3872213,592
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484491,4304	3872215,402
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484495,3472	3872220,521
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484496,7078	3872223,24
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484502,282	3872223,09
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484505,9019	3872223,99
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484512,3831	3872221,581
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484515,5495	3872221,281
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484519,4746	3872219,921
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484520,2249	3872199,265
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484521,5855	3872197,755



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484522,9378	3872190,677
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484527,7616	3872184,638
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484529,8726	3872177,859
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484520,9753	3872171,671
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484516,7534	3872171,071
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484517,6605	3872167,302
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484515,096	3872166,852
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484522,0308	3872153,884
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484533,3441	3872144,986
Agios Ioannis Lampadistis, Kalopanagiotis	10	484542,4805	3872146,016
Panagia tis Podythou, Galata	5	490512,6779	3873447,341
Panagia tis Podythou, Galata	5	490514,8713	3873459,019
Panagia tis Podythou, Galata	5	490532,4514	3873455,949
Panagia tis Podythou, Galata	5	490529,6066	3873444,052
Panagia tis Podythou, Galata	5	490512,6779	3873447,341
Panagia Forviotissa, Asinou, Nikitari	3	497558,5787	3878169,06
Panagia Forviotissa, Asinou, Nikitari	3	497561,7286	3878188,576
Panagia Forviotissa, Asinou, Nikitari	3	497591,059	3878194,555
Panagia Forviotissa, Asinou, Nikitari	3	497593,0545	3878158,512
Panagia Forviotissa, Asinou, Nikitari	3	497562,2481	3878152,533



Chypre			
Paphos			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<b>Paphos</b> (site I : ville de Kato Paphos ; site II : village de Kouklia), site archéologique dans le district de Paphos, République de Chypre.	<p>Habité depuis les temps néolithiques, le site de Paphos fut un lieu de culte des divinités préhelléniques de la fertilité, puis d'Aphrodite elle-même, née selon la légende à Paphos. Le temple de la déesse, de construction mycénienne, remonte au XII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Les vestiges de villas, palais, théâtres, forteresses et tombeaux confèrent au site un intérêt architectural et historique exceptionnel. Les mosaïques de Nea Paphos sont parmi les plus belles du monde.</p> <p>Le temple d'Aphrodite est l'un des plus anciens de l'île et les mosaïques de Nea Paphos sont d'un type tout à fait rare, et comptent parmi les plus belles du monde méditerranéen. Les vestiges architecturaux de villas, de palais, de théâtres, de forteresses ainsi que les tombes à péristyle creusées dans le tuf présentent un intérêt considérable ; ce sont des jalons importants dans notre connaissance de l'architecture antique.</p> <p><b>Petra tou Romiou</b>, ou le Rocher d'Aphrodite, est une roche qui se trouve à l'emplacement de la naissance de la déesse. C'était un lieu de pèlerinage pour tout le monde hellénique. Les fouilles ont mis au jour de magnifiques mosaïques des III<sup>e</sup>-Ve siècles, dans les maisons de Dionysos, d'Orphée et d'Aion ; la villa de Thésée, enfouie pendant seize siècles, est remarquablement conservée. Les mosaïques des villas de ces aristocrates sont considérées comme les plus belles de la partie orientale de la Méditerranée. La plupart</p>	Les limites de Paphos (site I : ville de Kato Paphos ; site II : village de Kouklia) peuvent être localisées par le tableau des coordonnées UTM ci-après.	<p>La protection renforcée a été octroyée à <b>Paphos</b> (site I : ville de Kato Paphos ; site II : village de Kouklia) <b>le 23 novembre 2010</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa cinquième réunion au Siège de l'UNESCO (22 – 24 novembre 2010) par son adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> comme suit :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Bien culturel de Paphos (site I : ville de Kato Paphos ; site II : village de Kouklia) satisfait aux trois conditions énoncées à l'article 10 du Deuxième Protocole pour les motifs suivants :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (vi), et compte tenu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye, Paphos (site I : ville de Kato Paphos ; site II : village de Kouklia) est jugé satisfaisant au critère de l'importance la plus haute pour l'humanité.</p> <p>Du fait qu'il est protégé par les dispositions pertinentes de la Loi chypriote sur les antiquités de 1935, et notamment par les dispositions relatives aux « Zones contrôlées » en vertu desquelles le gouvernement exerce un contrôle étroit sur tous les projets d'aménagement à l'intérieur ou aux abords immédiats de ces zones ; qu'il est exclu de la planification des opérations de la Garde nationale ; qu'il a fait l'objet d'un inventaire détaillé et de plans adéquats de protection contre les incendies, et qu'il est pris en compte dans les plans et programmes de formation militaires, le bien culturel de Paphos (site I : ville de Kato Paphos ; site II : village</p>



	<p>d'entre elles figurent des scènes de la mythologie grecque.</p> <p>Les tombes des rois, à Kato Paphos, sont des aménagements monumentaux creusés dans la roche ; certaines sont décorées de piliers doriques. Réparties sur une aire très vaste, ces impressionnantes tombes rupestres remontent au IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Ce sont celles de personnages de haut rang, et non de rois, mais leur magnificence a valu son nom au lieu.</p> <p><b>Palaipaphos</b> (la vieille Paphos), l'un des centres de pèlerinage les plus connus du monde ancien, fut autrefois la cité-royaume de Chypre. C'est là que se trouvait le célèbre sanctuaire d'Aphrodite, dont les plus anciens témoignages remontent au XII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. C'est le plus important d'une série de sanctuaires semblables disséminés dans toute l'île. Sa prospérité prit fin aux III<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles. Les amphores et les coupes cultuelles qui y ont été retrouvées, et dont beaucoup sont exposées aujourd'hui au musée de Chypre à Lefkosia, figurent des prêtresses revêtues de magnifiques costumes, ainsi que des scènes érotiques situées dans les jardins sacrés qui entouraient autrefois le temple.</p> <p>Un fort byzantin, construit à l'origine pour protéger le port, a été reconstruit par les Lusignan au XIII<sup>e</sup> siècle. Démantelé par les Byzantins en 1570, il a été reconstruit par les Ottomans après qu'ils eurent pris l'île au XVI<sup>e</sup> siècle.</p>		<p>de Kouklia) satisfait à la condition selon laquelle le bien doit être protégé par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection ; et du fait que la République de Chypre a transposé en droit national les dispositions du Chapitre 4 du Deuxième Protocole par une loi de ratification.</p> <p>Une déclaration du Ministère de la défense de la République de Chypre certifie que le bien n'est pas et ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	---	--	---

Chypre : Paphos – Coordonnées UTM

NOM UNESCO	Zone / Fuseau UTM	Coordonnées Est	Coordonnées Nord
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460996,0103	3840908,204
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461014,6294	3840897,956



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Palaia Pafos (Kouklia)	11	461020,8056	3840891,398
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461026,4622	3840889,758
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461034,4195	3840877,401
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461048,3055	3840854,235
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461065,9351	3840842,058
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461066,6112	3840838,558
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461063,6015	3840831,84
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461060,6165	3840833,36
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461057,1368	3840817,683
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461054,2919	3840812,384
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461051,3647	3840812,724
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461049,7485	3840807,005
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461052,717	3840805,965
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461052,5356	3840804,775
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461055,7679	3840803,266
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461056,1555	3840800,696
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461060,8969	3840793,848
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461066,3391	3840791,728
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461069,2746	3840791,148
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461076,3413	3840794,747
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461090,2191	3840793,228
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461106,4387	3840784,519
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461109,2175	3840782,53
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461109,9844	3840781,85
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461114,3052	3840769,573
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461116,5233	3840764,494
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461120,638	3840760,194
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461123,087	3840755,365
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461128,1252	3840747,577
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461136,9895	3840744,908
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461141,8381	3840744,648
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461147,1237	3840741,108
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461148,6904	3840739,059
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461166,691	3840720,313



Palaia Pafos (Kouklia)	11	461181,5171	3840714,834
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461191,3379	3840699,497
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461193,589	3840698,177
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461201,4803	3840686,999
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461203,0387	3840680,711
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461208,1429	3840684,69
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461212,5379	3840683,94
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461215,5312	3840682,43
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461219,0934	3840679,291
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461223,7605	3840673,842
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461228,4194	3840668,393
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461230,8767	3840667,793
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461233,5483	3840658,975
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461234,0596	3840649,817
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461233,3175	3840641,549
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461236,7147	3840641,459
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461232,6248	3840632,34
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461233,2845	3840620,613
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461234,711	3840599,497
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461231,2807	3840595,128
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461232,8474	3840583,46
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461231,2725	3840575,282
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461226,1683	3840565,544
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461215,9682	3840556,166
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461203,7973	3840544,448
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461192,8056	3840536,24
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461181,0306	3840524,522
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461159,4512	3840518,994
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461140,6094	3840512,695
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461119,4176	3840503,667
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461108,0383	3840493,509
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461094,6966	3840482,571
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461071,534	3840463,805
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461057,7964	3840458,696



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Palaia Pafos (Kouklia)	11	461042,4921	3840454,757
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461020,517	3840455,057
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461002,0792	3840457,326
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461008,3214	3840435,74
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461007,1422	3840416,314
Palaia Pafos (Kouklia)	11	461001,0403	3840385,581
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460992,745	3840361,975
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460961,7983	3840367,704
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460929,7302	3840378,532
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460901,9912	3840404,747
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460913,3045	3840443,159
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460896,92	3840441,799
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460870,6982	3840439,11
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460839,2403	3840433,791
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460825,4698	3840432,441
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460761,2429	3840440
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460746,2272	3840439,25
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460648,918	3840490,249
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460599,6408	3840521,443
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460566,2204	3840549,117
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460530,8045	3840574,202
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460577,3028	3840616,184
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460580,4527	3840612,644
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460591,0651	3840622,492
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460610,6738	3840672,812
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460637,5305	3840693,588
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460657,1638	3840715,304
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460687,4591	3840744,298
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460703,2499	3840752,166
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460733,3637	3840784,3
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460765,5555	3840827,991
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460777,7181	3840838,538
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460795,7765	3840850,276
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460809,514	3840865,893



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée

Palaia Pafos (Kouklia)	11	460845,235	3840907,264
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460863,2852	3840920,952
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460872,7102	3840928,76
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460875,0603	3840926,051
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460884,0895	3840934,639
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460899,7896	3840943,647
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460916,273	3840948,376
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460931,5773	3840951,545
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460946,8733	3840949,276
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460946,2137	3840945,947
Palaia Pafos (Kouklia)	11	460996,0103	3840908,204
Kato Pafos	12	446077,4969	3846144,159
Kato Pafos	12	446055,9505	3846137,92
Kato Pafos	12	446018,638	3846136,89
Kato Pafos	12	445987,6419	3846136,91
Kato Pafos	12	445962,9456	3846134,83
Kato Pafos	12	445921,9473	3846126,522
Kato Pafos	12	445906,1812	3846122,883
Kato Pafos	12	445843,62	3846097,918
Kato Pafos	12	445852,575	3846084,531
Kato Pafos	12	445842,9768	3846078,832
Kato Pafos	12	445835,5803	3846079,102
Kato Pafos	12	445821,5871	3846069,604
Kato Pafos	12	445812,8053	3846059,016
Kato Pafos	12	445783,178	3846031,062
Kato Pafos	12	445760,3947	3846000,658
Kato Pafos	12	445750,2193	3845971,884
Kato Pafos	12	445746,6571	3845971,614
Kato Pafos	12	445741,9982	3845970,534
Kato Pafos	12	445730,7426	3845953,337
Kato Pafos	12	445642,7265	3845953,777
Kato Pafos	12	445642,273	3845943,689
Kato Pafos	12	445622,1696	3845931,292
Kato Pafos	12	445558,5364	3845931,632



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos	12	445461,7385	3845925,603
Kato Pafos	12	445441,9732	3845935,311
Kato Pafos	12	445414,1764	3845931,632
Kato Pafos	12	445409,4845	3845922,254
Kato Pafos	12	445392,4074	3845908,856
Kato Pafos	12	445361,5927	3845903,827
Kato Pafos	12	445297,6132	3845918,564
Kato Pafos	12	445266,4686	3845914,885
Kato Pafos	12	445233,98	3845926,943
Kato Pafos	12	445231,3001	3845942,68
Kato Pafos	12	445217,9006	3845950,388
Kato Pafos	12	445202,1593	3845949,718
Kato Pafos	12	445199,1413	3845956,747
Kato Pafos	12	445184,406	3845961,436
Kato Pafos	12	445176,0364	3845956,417
Kato Pafos	12	445152,9233	3845962,106
Kato Pafos	12	445137,5119	3845975,513
Kato Pafos	12	445104,0172	3845990,92
Kato Pafos	12	445087,608	3846009,676
Kato Pafos	12	445081,5803	3846010,346
Kato Pafos	12	445066,845	3846027,092
Kato Pafos	12	445063,1591	3846058,236
Kato Pafos	12	445076,5586	3846069,964
Kato Pafos	12	445095,3096	3846069,294
Kato Pafos	12	445166,9907	3846114,175
Kato Pafos	12	445187,0859	3846112,165
Kato Pafos	12	445188,0919	3846125,562
Kato Pafos	12	445215,8886	3846150,007
Kato Pafos	12	445229,6262	3846153,357
Kato Pafos	12	445247,3712	3846185,18
Kato Pafos	12	445261,7767	3846219,013
Kato Pafos	12	445258,4289	3846251,497
Kato Pafos	12	445269,1485	3846271,263
Kato Pafos	12	445271,4903	3846301,736



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos	12	445267,4746	3846315,804
Kato Pafos	12	445281,2039	3846354,996
Kato Pafos	12	445290,5795	3846364,034
Kato Pafos	12	445287,2316	3846390,498
Kato Pafos	12	445302,6431	3846474,571
Kato Pafos	12	445309,6768	3846505,385
Kato Pafos	12	445303,979	3846525,481
Kato Pafos	12	445313,0246	3846548,256
Kato Pafos	12	445314,3605	3846557,634
Kato Pafos	12	445323,4062	3846568,012
Kato Pafos	12	445319,0524	3846603,525
Kato Pafos	12	445335,1318	3846611,223
Kato Pafos	12	445327,76	3846623,951
Kato Pafos	12	445331,1078	3846653,765
Kato Pafos	12	445341,4893	3846654,765
Kato Pafos	12	445338,1415	3846677,88
Kato Pafos	12	445342,1655	3846689,597
Kato Pafos	12	445364,2726	3846701,325
Kato Pafos	12	445368,2883	3846708,024
Kato Pafos	12	445389,3894	3846701,325
Kato Pafos	12	445391,7312	3846707,014
Kato Pafos	12	445413,8383	3846706,684
Kato Pafos	12	445421,54	3846711,373
Kato Pafos	12	445423,89	3846720,411
Kato Pafos	12	445423,2221	3846736,488
Kato Pafos	12	445415,5122	3846744,526
Kato Pafos	12	445389,0348	3846741,357
Kato Pafos	12	445385,0356	3846748,545
Kato Pafos	12	445382,3557	3846754,574
Kato Pafos	12	445406,4748	3846766,302
Kato Pafos	12	445414,5063	3846759,263
Kato Pafos	12	445420,872	3846763,952
Kato Pafos	12	445430,9237	3846758,593
Kato Pafos	12	445432,9357	3846763,622



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos	12	445425,2259	3846770,321
Kato Pafos	12	445427,5759	3846781,039
Kato Pafos	12	445436,9514	3846777,36
Kato Pafos	12	445459,644	3846782,659
Kato Pafos	12	445463,0743	3846795,106
Kato Pafos	12	445473,5795	3846791,667
Kato Pafos	12	445481,4955	3846796,786
Kato Pafos	12	445480,8276	3846809,513
Kato Pafos	12	445493,2211	3846815,202
Kato Pafos	12	445506,9504	3846825,59
Kato Pafos	12	445515,3282	3846833,958
Kato Pafos	12	445533,4113	3846828,269
Kato Pafos	12	445546,4727	3846844,006
Kato Pafos	12	445559,2043	3846856,733
Kato Pafos	12	445576,9576	3846874,82
Kato Pafos	12	445587,0011	3846904,634
Kato Pafos	12	445575,6136	3846918,701
Kato Pafos	12	445595,7499	3846945,195
Kato Pafos	12	445611,7881	3846963,242
Kato Pafos	12	445647,6245	3846995,405
Kato Pafos	12	445670,7376	3847067,081
Kato Pafos	12	445680,7893	3847112,631
Kato Pafos	12	445675,7593	3847125,689
Kato Pafos	12	445691,8387	3847202,063
Kato Pafos	12	445703,4654	3847211,411
Kato Pafos	12	445696,8687	3847247,614
Kato Pafos	12	445688,4909	3847259,002
Kato Pafos	12	445679,4452	3847278,088
Kato Pafos	12	445663,036	3847391,975
Kato Pafos	12	445789,6427	3847365,51
Kato Pafos	12	445794,2851	3847355,832
Kato Pafos	12	445851,6102	3847377,907
Kato Pafos	12	445876,389	3847400,683
Kato Pafos	12	445971,513	3847393,314



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos	12	445962,1375	3847380,107
Kato Pafos	12	445937,1609	3847317,28
Kato Pafos	12	445907,5665	3847292,295
Kato Pafos	12	445897,2675	3847277,588
Kato Pafos	12	445882,5321	3847246,834
Kato Pafos	12	445864,5809	3847233,897
Kato Pafos	12	445870,922	3847220,989
Kato Pafos	12	445890,4894	3847153,773
Kato Pafos	12	445976,139	3847094,225
Kato Pafos	12	446006,8465	3847058,642
Kato Pafos	12	446080,2757	3847022,24
Kato Pafos	12	446165,4141	3846983,618
Kato Pafos	12	446182,0542	3846983,198
Kato Pafos	12	446211,4589	3846962,602
Kato Pafos	12	446238,2743	3846989,127
Kato Pafos	12	446268,7757	3847013,062
Kato Pafos	12	446285,6055	3847025,549
Kato Pafos	12	446306,6324	3847031,268
Kato Pafos	12	446451,0089	3846930,718
Kato Pafos	12	446456,7562	3846927,949
Kato Pafos	12	446467,0965	3846875,24
Kato Pafos	12	446445,8882	3846787,818
Kato Pafos	12	446434,3358	3846756,324
Kato Pafos	12	446431,5899	3846747,906
Kato Pafos	12	446424,9932	3846731,349
Kato Pafos	12	446420,0457	3846722,391
Kato Pafos	12	446414,8261	3846710,983
Kato Pafos	12	446410,9836	3846706,374
Kato Pafos	12	446422,4865	3846698,496
Kato Pafos	12	446428,2421	3846697,676
Kato Pafos	12	446429,2893	3846661,293
Kato Pafos	12	446429,8171	3846646,086
Kato Pafos	12	446430,3613	3846638,478
Kato Pafos	12	446447,6198	3846634,129



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos	12	446456,5996	3846586,059
Kato Pafos	12	446457,9519	3846567,872
Kato Pafos	12	446468,622	3846558,634
Kato Pafos	12	446467,5171	3846550,756
Kato Pafos	12	446467,2285	3846540,978
Kato Pafos	12	446470,2217	3846523,061
Kato Pafos	12	446475,6722	3846493,727
Kato Pafos	12	446461,9676	3846491,838
Kato Pafos	12	446423,8718	3846490,498
Kato Pafos	12	446428,5554	3846510,584
Kato Pafos	12	446410,7527	3846513,853
Kato Pafos	12	446409,1035	3846512,494
Kato Pafos	12	446407,7347	3846514,943
Kato Pafos	12	446403,6283	3846517,383
Kato Pafos	12	446399,5136	3846511,954
Kato Pafos	12	446390,1793	3846498,926
Kato Pafos	12	446383,863	3846486,979
Kato Pafos	12	446376,7138	3846471,782
Kato Pafos	12	446372,327	3846469,062
Kato Pafos	12	446363,2813	3846467,173
Kato Pafos	12	446357,8061	3846467,443
Kato Pafos	12	446343,0048	3846468,812
Kato Pafos	12	446341,603	3846436,769
Kato Pafos	12	446375,848	3846432,14
Kato Pafos	12	446383,764	3846407,965
Kato Pafos	12	446398,8292	3846401,986
Kato Pafos	12	446412,2452	3846392,478
Kato Pafos	12	446427,8628	3846389,209
Kato Pafos	12	446429,2316	3846394,098
Kato Pafos	12	446434,979	3846386,759
Kato Pafos	12	446447,8342	3846364,494
Kato Pafos	12	446449,739	3846357,155
Kato Pafos	12	446460,9616	3846343,308
Kato Pafos	12	446473,8416	3846344,388



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos	12	446474,0808	3846318,323
Kato Pafos	12	446477,3708	3846315,334
Kato Pafos	12	446483,9428	3846310,715
Kato Pafos	12	446488,0327	3846299,847
Kato Pafos	12	446518,1878	3846310,155
Kato Pafos	12	446518,4599	3846303,636
Kato Pafos	12	446520,9172	3846296,038
Kato Pafos	12	446525,8399	3846287,339
Kato Pafos	12	446534,597	3846281,91
Kato Pafos	12	446542,8181	3846278,371
Kato Pafos	12	446543,6345	3846279,191
Kato Pafos	12	446550,7589	3846278,371
Kato Pafos	12	446554,8735	3846280,541
Kato Pafos	12	446559,5407	3846283,8
Kato Pafos	12	446564,1996	3846287,869
Kato Pafos	12	446568,0504	3846295,468
Kato Pafos	12	446573,5009	3846276,732
Kato Pafos	12	446574,3172	3846266,414
Kato Pafos	12	446567,7123	3846246,598
Kato Pafos	12	446560,2993	3846232,211
Kato Pafos	12	446553,1749	3846232,211
Kato Pafos	12	446540,8391	3846234,11
Kato Pafos	12	446529,8886	3846240,909
Kato Pafos	12	446493,7306	3846254,226
Kato Pafos	12	446496,493	3846265,904
Kato Pafos	12	446505,819	3846279,481
Kato Pafos	12	446449,3845	3846289,009
Kato Pafos	12	446443,9092	3846290,639
Kato Pafos	12	446435,9602	3846294,438
Kato Pafos	12	446414,5952	3846300,697
Kato Pafos	12	446410,7609	3846301,786
Kato Pafos	12	446403,6365	3846301,247
Kato Pafos	12	446388,2992	3846304,776
Kato Pafos	12	446373,5062	3846308,855



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos	12	446367,1816	3846292,838
Kato Pafos	12	446366,9013	3846290,669
Kato Pafos	12	446369,0864	3846284,42
Kato Pafos	12	446370,7273	3846283,07
Kato Pafos	12	446376,2026	3846278,171
Kato Pafos	12	446349,9066	3846283,35
Kato Pafos	12	446335,6578	3846286,61
Kato Pafos	12	446312,6436	3846288,789
Kato Pafos	12	446307,1601	3846288,249
Kato Pafos	12	446295,6489	3846281,201
Kato Pafos	12	446292,3588	3846282,28
Kato Pafos	12	446282,2165	3846280,931
Kato Pafos	12	446275,092	3846278,221
Kato Pafos	12	446264,9497	3846279,041
Kato Pafos	12	446263,5808	3846277,951
Kato Pafos	12	446251,5419	3846292,888
Kato Pafos	12	446250,4535	3846296,697
Kato Pafos	12	446253,1993	3846301,856
Kato Pafos	12	446255,6731	3846308,635
Kato Pafos	12	446258,9714	3846315,974
Kato Pafos	12	446263,6551	3846338,229
Kato Pafos	12	446266,4092	3846351,536
Kato Pafos	12	446267,7945	3846359,685
Kato Pafos	12	446266,9699	3846359,685
Kato Pafos	12	446268,0913	3846382,22
Kato Pafos	12	446287,2712	3846381,67
Kato Pafos	12	446299,6069	3846380,31
Kato Pafos	12	446307,5477	3846380,3
Kato Pafos	12	446309,1969	3846380,84
Kato Pafos	12	446311,9345	3846380,57
Kato Pafos	12	446312,5034	3846394,418
Kato Pafos	12	446316,0821	3846412,884
Kato Pafos	12	446318,0282	3846433,25
Kato Pafos	12	446318,861	3846442,748



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos	12	446319,9742	3846456,055
Kato Pafos	12	446319,9824	3846459,854
Kato Pafos	12	446316,9809	3846473,981
Kato Pafos	12	446318,0859	3846482,4
Kato Pafos	12	446318,9517	3846515,793
Kato Pafos	12	446320,6503	3846557,884
Kato Pafos	12	446323,1158	3846557,604
Kato Pafos	12	446323,3962	3846565,483
Kato Pafos	12	446323,4127	3846580,42
Kato Pafos	12	446323,1571	3846589,378
Kato Pafos	12	446321,7883	3846591,547
Kato Pafos	12	446318,2343	3846602,955
Kato Pafos	12	446319,9	3846620,062
Kato Pafos	12	446321,3182	3846658,074
Kato Pafos	12	446323,2395	3846659,434
Kato Pafos	12	446323,256	3846670,021
Kato Pafos	12	446319,4547	3846700,705
Kato Pafos	12	446301,6519	3846706,694
Kato Pafos	12	446300,011	3846711,303
Kato Pafos	12	446299,4668	3846715,652
Kato Pafos	12	446290,9735	3846717,282
Kato Pafos	12	446292,3836	3846747,966
Kato Pafos	12	446264,4384	3846750,155
Kato Pafos	12	446242,5127	3846751,245
Kato Pafos	12	446229,0885	3846750,435
Kato Pafos	12	446223,8771	3846751,255
Kato Pafos	12	446195,6598	3846752,355
Kato Pafos	12	446205,4724	3846714,602
Kato Pafos	12	446208,21	3846707,004
Kato Pafos	12	446206,2227	3846656,224
Kato Pafos	12	446197,7295	3846654,875
Kato Pafos	12	446192,246	3846655,694
Kato Pafos	12	446176,6284	3846653,795
Kato Pafos	12	446180,9905	3846636,148



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos	12	446180,438	3846632,339
Kato Pafos	12	446183,4477	3846628
Kato Pafos	12	446177,6921	3846628,81
Kato Pafos	12	446175,4987	3846627,46
Kato Pafos	12	446171,6314	3846603,295
Kato Pafos	12	446172,4313	3846581,839
Kato Pafos	12	446182,0212	3846581,839
Kato Pafos	12	446180,6194	3846559,024
Kato Pafos	12	446181,444	3846558,484
Kato Pafos	12	446181,4357	3846553,055
Kato Pafos	12	446179,7948	3846553,055
Kato Pafos	12	446179,7866	3846549,256
Kato Pafos	12	446183,0767	3846548,976
Kato Pafos	12	446183,3488	3846547,626
Kato Pafos	12	446187,9994	3846543,547
Kato Pafos	12	446190,1928	3846542,727
Kato Pafos	12	446186,0782	3846538,118
Kato Pafos	12	446181,6914	3846536,489
Kato Pafos	12	446179,7289	3846500,646
Kato Pafos	12	446183,2746	3846490,868
Kato Pafos	12	446184,0744	3846471,322
Kato Pafos	12	446178,5909	3846470,782
Kato Pafos	12	446176,6367	3846441,728
Kato Pafos	12	446175,5235	3846421,902
Kato Pafos	12	446182,3675	3846418,913
Kato Pafos	12	446182,351	3846406,425
Kato Pafos	12	446180,6854	3846390,948
Kato Pafos	12	446176,5542	3846371,672
Kato Pafos	12	446173,5197	3846354,296
Kato Pafos	12	446164,7462	3846353,486
Kato Pafos	12	446163,097	3846344,518
Kato Pafos	12	446173,2311	3846342,078
Kato Pafos	12	446173,5032	3846338,819
Kato Pafos	12	446181,444	3846336,099



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée

Kato Pafos	12	446188,8405	3846337,999
Kato Pafos	12	446183,5714	3846283,42
Kato Pafos	12	446180,7843	3846248,667
Kato Pafos	12	446178,8548	3846238,069
Kato Pafos	12	446175,2843	3846228,031
Kato Pafos	12	446169,5123	3846215,814
Kato Pafos	12	446162,9238	3846206,036
Kato Pafos	12	446148,6585	3846192,199
Kato Pafos	12	446094,0793	3846151,767
Kato Pafos	12	446077,4969	3846144,159
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445377,1031	3848692,9
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445522,1722	3848689,33
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445579,786	3848714,285
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445664,2646	3848734,061
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445695,1701	3848573,804
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445759,4134	3848464,006
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445854,587	3848313,737
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445895,4781	3848190,922
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445944,5326	3848065,577
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445820,1523	3848018,567
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445681,4655	3848064,428
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445652,7782	3848062,278
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445621,2873	3848053,18
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445604,8368	3848047,231
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445618,0467	3848009,039
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445613,8578	3848000,661
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445598,6607	3847985,114
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445564,8362	3848010,369
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445548,2703	3847994,782
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445548,0395	3847974,126
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445509,6386	3847960,369
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445505,1776	3847962,228
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445500,1558	3847968,187
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445484,53	3847971,097



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445478,5847	3847969,737
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445473,1919	3847970,287
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445462,5878	3847967,127
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445461,7797	3847965,948
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445457,0713	3847965,888
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445452,4206	3847971,217
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445450,1283	3847976,795
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445453,1628	3847982,004
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445451,9919	3847984,544
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445446,6568	3847986,534
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445446,6568	3847992,602
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445430,5444	3848004,01
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445425,333	3848011,758
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445417,0295	3848019,197
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445387,6413	3848037,553
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445388,1443	3848046,101
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445377,7298	3848046,101
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445374,5057	3848051,68
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445368,7336	3848057,009
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445366,4412	3848061,418
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445366,3835	3848066,437
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445362,2936	3848078,405
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445361,8565	3848083,914
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445363,5964	3848094,332
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445361,1144	3848095,511
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445361,1721	3848097,551
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445366,6309	3848105,059
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445372,7658	3848110,388
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445366,5072	3848110,948
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445362,7224	3848115,967
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445355,4083	3848122,346
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445352,5552	3848126,315
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445350,4525	3848135,183
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445350,4525	3848141,752



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée

Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445355,7794	3848144,481
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445359,1931	3848147,891
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445344,6887	3848152,11
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445339,4773	3848154,709
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445329,5576	3848169,396
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445318,2195	3848179,564
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445312,8845	3848181,174
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445302,1649	3848180,434
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445291,437	3848182,234
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445285,9783	3848185,393
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445270,5503	3848190,662
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445264,8442	3848194,881
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445259,3854	3848195,991
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445253,9927	3848199,71
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445235,6456	3848201,32
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445221,8833	3848207,399
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445220,3991	3848212,298
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445222,1307	3848217,007
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445216,7379	3848224,815
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445216,6142	3848227,984
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445212,1532	3848233,563
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445227,3998	3848236,043
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445254,24	3848250,85
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445266,3284	3848260,398
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445278,0458	3848271,865
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445292,9213	3848287,362
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445307,6154	3848302,549
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445317,5351	3848308,628
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445323,4886	3848315,697
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445329,0051	3848330,204
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445332,2869	3848346,69
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445333,4661	3848356,858
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445331,4211	3848367,576
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445333,095	3848372,915



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445339,1063	3848378,244
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445341,1512	3848383,453
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445338,6115	3848394,36
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445341,9593	3848399,629
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445341,5883	3848405,578
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445337,4323	3848415,616
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445340,6565	3848421,195
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445344,3176	3848431,863
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445342,7014	3848437,192
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445344,0043	3848442,281
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445342,6437	3848448,1
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445343,7569	3848458,767
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445334,7689	3848477,794
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445330,3657	3848485,172
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445324,4781	3848490,631
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445320,9407	3848496,02
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445319,5801	3848501,479
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445320,3882	3848506,688
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445323,9174	3848512,886
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445334,4556	3848526,524
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445333,9608	3848538,671
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445335,9481	3848544,12
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445341,5223	3848549,269
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445345,1834	3848551,009
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445350,6339	3848550,819
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445356,0927	3848552,798
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445358,385	3848554,908
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445364,6436	3848571,025
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445365,2044	3848582,062
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445363,9015	3848592,41
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445360,9248	3848595,27
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445355,5979	3848597,439
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445349,1497	3848608,657
Kato Pafos (Tafos ton Vasileon)	0	445350,5103	3848612,866



Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445355,5979	3848613,796
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445360,8011	3848619,195
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445363,3408	3848624,584
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445364,7673	3848635,621
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445363,9015	3848648,389
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445360,9248	3848654,897
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445355,969	3848661,906
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445350,1392	3848664,815
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445349,2734	3848667,425
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445342,4541	3848672,624
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445349,0837	3848683,472
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445361,5432	3848685,461
Kato Pafos (Tafoi ton Vasileon)	0	445377,1031	3848692,9



République tchèque			
Villa Tugendhat à Brno			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<p><b>La villa Tugendhat de Brno</b>, conçue par l'architecte Mies van der Rohe, est un exemple exceptionnel du style international dans le mouvement moderne de l'architecture tel qu'il s'est développé en Europe dans les années 1920.</p>	<p>La Villa Tugendhat est située à Brno, dans le district de Černá Pôle, au sud de la Moravie du Sud en République tchèque. La villa a été conçue par l'architecte Ludwig Mies van der Rohe et construite sur commande de Grete et Fritz Tugendhat, membres de riches familles industrielles de Brno, en 1929-1930. L'éminent architecte allemand Ludwig Mies van der Rohe a conçu la villa mais aussi son mobilier et le jardin adjacent. De plus, Mies van der Rohe a suivi de près l'exécution du projet de construction pour atteindre la perfection.</p> <p>La maison se trouve dans l'angle nord du jardin en pente, auquel on accède par la façade principale donnant sur le jardin, ainsi que par le jardin d'hiver et le côté ouest de la maison. Le chemin principal longe la périphérie de la grande pelouse et de plusieurs arbres, principalement des platanes et des saules. Une partie de la pente en contrebas de l'étage principal est en terrasse et plantée de plantes rustiques à fleurs persistantes et à feuillage persistant et de conifères bas.</p> <p>Le bâtiment est situé sur une pente et fait face au sud-ouest. De la rue Černopolní, on ne voit qu'un étage apparemment modeste. La maison a été construite pour le confort et la commodité d'un couple fortuné qui a commandé la construction de cette œuvre architecturale alors unique en son genre, y compris ses installations techniques de pointe, sur un terrain adjacent à leur propriété parente. La maison est conçue comme une</p>	<p>La villa Tugendhat à Brno, située dans la région de Moravie du Sud de la République tchèque.</p> <p>Les coordonnées UTM de la villa Tugendhat à Brno sont :</p> <p>N 49 12 25.86 E 16 36 578</p>	<p>La protection renforcée a été accordée à la <b>Villa Tugendhat à Brno le 7 décembre 2018</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa 13e réunion au Siège de l'UNESCO (6-7 décembre 2018) en adoptant la <b>Déclaration d'inscription</b> suivante sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée :</p> <p>La Villa Tugendhat à Brno, République tchèque, remplit les trois conditions de l'article 10 du Deuxième Protocole de la manière suivante :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et à la lumière du paragraphe 36 des Orientations pour l'application du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954, la Villa Tugendhat de Brno remplit la condition de la plus haute importance pour l'humanité ;</p> <p>Des mesures de protection ont été prises et le bien culturel est protégé par (i) la loi n° 20/1987 sur la préservation du patrimoine national ; (ii) la loi constitutionnelle n° 1/1993 (Journal officiel), (iii) la loi constitutionnelle n° 2/1993 (Journal officiel), (iv) la loi constitutionnelle n° 110/1998, (v) le Code pénal de la République tchèque. En outre, la République tchèque veille à ce que la protection des biens culturels soit dûment prise en compte dans la planification militaire et les programmes de formation militaire. En conséquence, la Villa Tugendhat de Brno répond à la condition d'être protégée par des mesures juridiques et administratives internes adéquates reconnaissant sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et assurant le plus haut niveau de protection ;</p>



	<p>ossature supportée par de minces piliers en acier sur une grille de rez-de-chaussée formée de modules de 4,9 x 5,5 m ; dans les locaux résidentiels, elle est recouverte d'un revêtement chromé très poli avec une surface réfléchissante qui améliore la transparence de l'espace. Les murs extérieurs délimitant le volume de la maison, à l'intérieur desquels une disposition variable de l'espace est possible en fonction des fonctions requises par la famille dans le temps ou à l'époque donnée, ferment l'espace de la maison de la rue et, au contraire, l'ouvrent sur le jardin par une façade vitrée donnant sur l'horizon urbain.</p>		<p>Par une déclaration de non-utilisation à des fins militaires émise par le ministre de la Défense le 10 octobre 2013 déclarant que la Villa Tugendhat à Brno ne sera pas utilisée à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires. En conséquence, la Villa Tugendhat de Brno remplit la condition selon laquelle la Partie ayant le contrôle du bien culturel déclare que ce bien culturel ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger un site militaire.</p>
--	--	--	---



Géorgie			
Monuments historiques de Mtskheta			
Nom et identification	Description	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
Les <b>églises historiques de Mtskheta</b> , ancienne capitale du royaume de Géorgie, sont des exemples exceptionnels de l'architecture religieuse du Moyen Âge dans la région du Caucase. Elles témoignent du haut niveau artistique et culturel qu'avait atteint cet ancien royaume.	<p>Les monuments historiques de Mtskheta sont situés dans le paysage culturel à la confluence des rivières Aragvi et Mtkvari, dans le centre-est de la Géorgie, à quelque 20 km au nord-ouest de Tbilissi. Le bien se compose du monastère de Djvari, de la cathédrale de Svetitskhoveli et du monastère de Samtavro.</p> <p>Mtskheta fut l'antique capitale du Kartli, royaume de l'est de la Géorgie du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au Ve siècle ap. J.-C. Ce fut là également que le christianisme fut proclamé religion officielle de la Géorgie en 337. À ce jour, elle demeure encore le siège de l'église orthodoxe et apostolique géorgienne.</p> <p>Les conditions naturelles favorables, sa situation stratégique à l'intersection de routes commerciales, et ses liens étroits avec l'empire romain, l'empire perse, la Syrie, la Palestine et Byzance, ont engendré et stimulé le développement de Mtskheta et donné lieu à l'intégration de différentes influences culturelles dans les traditions culturelles locales. Après le VI<sup>e</sup> siècle de notre ère, lorsque la capitale a été transférée à Tbilissi, Mtskheta a conservé un rôle de premier plan, restant l'un des plus importants centres culturels et spirituels du pays.</p> <p>Le monastère de la Sainte-Croix de Djvari, la cathédrale de Svetitskhoveli et le monastère de Samtavro sont les principaux monuments de la</p>	Les limites des Monuments historiques de Mtskheta sont disponibles dans le tableau des coordonnées UTM ci-dessous.	<p>La protection renforcée a été octroyée aux <b>Monuments historiques de Mtskheta le 8 décembre 2016</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé durant sa onzième réunion au siège de l'UNESCO (8-9 décembre 2016) en accord avec la <b>déclaration suivante valant inclusion dudit bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel constitué par les Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) est conforme aux trois conditions de l'Article 10 du Deuxième Protocole de 1999 pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et compte tenu de l'alinéa 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954, les Monuments historiques de Mtskheta revêtent la condition de la plus haute importance pour l'humanité.</p> <p>Des mesures de protection ont été prises. Les biens culturels sont protégés par (i) la Constitution géorgienne (ii) la Loi Géorgienne sur le patrimoine culturel (iii) la Loi Géorgienne sur la sécurité civile, et les actes normatifs de référence subordonnés à cette loi, y compris les « Réglementations techniques sur les règles et conditions relatives aux incendies » (N 370 du 23 juillet 2015), les Réglementations sur les opérations</p>



	<p>Géorgie médiévale. Les églises actuelles renferment les vestiges des précédents édifices sur les mêmes sites, ainsi que les restes d'antiques peintures murales. Le complexe de Svetitskhoveli au centre de la ville comporte une cathédrale, un palais et les portes – qui datent du XI<sup>e</sup> siècle - du Katolikos Melchizedek, construit sur le site de précédentes églises datant du Ve siècle. La cathédrale cruciforme est couronnée d'une haute coupole sur la croisée, et l'on trouve des vestiges d'importantes peintures murales à l'intérieur. La riche décoration sculptée des élévations date de diverses périodes de sa longue histoire. La petite église à coupole du monastère de Samtavro fut initialement construite au IV<sup>e</sup> siècle et a depuis fait l'objet de restaurations. La principale église du monastère a été construite au début du XI<sup>e</sup> siècle. Elle renferme la tombe de Mirian III, le roi d'Ibérie qui fit du christianisme la religion officielle de la Géorgie.</p> <p>The site was placed on the World Heritage List in 1994 and on the List of World Heritage in Danger in 2009 due to the lack of a management mechanism and the loss of authenticity in works carried out in the property. The site was maintained on the List of World Heritage in Danger due to uncontrolled infrastructure development until 2016. In 2016, at its 40th session in Istanbul, from 10 to 20 July, the World Heritage Committee removed the cultural property from the List of World Heritage in Danger.</p>		<p>de sauvetage d'urgence et de lutte contre les incendies (décret N° 738 du 21 mai 2007) (iv), le Décret n° 1750 sur la mise en place des zones de protection du patrimoine de Mtskheta. En outre, le décret n° 4 du Ministre de la Défense publié le 20 janvier 2000 a incorporé les règles du droit international humanitaire dans les programmes d'entraînement au combat des Forces armées géorgiennes. Enfin, le Code pénal Géorgien intègre des dispositions prévoyant la répression de, et la compétence sur les infractions commises contre les biens culturels sous protection renforcée conformément au chapitre 4 du Deuxième Protocole de 1999. En conséquence, les Monuments historiques de Mtskheta remplissent les conditions requises leur permettant d'être protégées par des mesures administratives et légales adéquates reconnaissant leur valeur culturelle et historique exceptionnelle et permettant de leur assurer le plus haut niveau de protection.</p> <p>Par une déclaration d'utilisation non militaire publiée par le Ministre de la Défense le 15 février 2016, indiquant que les Monuments historiques de Mtskheta ainsi que leurs environs immédiats ne sont pas et ne seront pas utilisées à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, les Monuments historiques de Mtskheta remplissent la condition selon laquelle la Partie exerçant un contrôle sur le bien culturel déclare que ledit bien culturel ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	--	--	--

**Géorgie : Monuments historiques de Mtskheta – Coordonnées UTM coordonnées indiquant les limites du bien en question**

Monastère de Jvari	POINT_X: Longitude	POINT_Y: Latitude
A	477834	4631805



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

B	477834	4631879
C	477882	4631921
D	477944	4631885
E	477949	4631836
<b>Cathédrale de Svetitskhoveli</b>	<b>POINT_X: Longitude</b>	<b>POINT_Y: Latitude</b>
A	476756	4632242
B	476767	4632392
C	476910	4632378
D	476899	4632239
<b>Couvent de Samtavro</b>	<b>POINT_X: Longitude</b>	<b>POINT_Y: Latitude</b>
A	476563	4632758
B	476567	4632794
C	476672	4632791
D	476658	4632746
E	476590	4632748

<b>Géorgie : Monuments historiques de Mtskheta – Coordonnées UTM coordinates indiquant les limites du bien en question</b>		
<b>Monastère de Jvari</b>	<b>POINT_X: Longitude</b>	<b>POINT_Y: Latitude</b>
1	477874.53	4631969.19
2	477987.64	4631911.64
3	477995.58	4631834.25
4	477978.38	4631795.89
5	477820.29	4631758.18
6	477790.52	4631787.29
7	477788.24	4631898.25
<b>Cathédrale de Svetitskhoveli</b>	<b>POINT_X: Longitude</b>	<b>POINT_Y: Latitude</b>



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

1	476753.00	4632479.77
2	476849.84	4632481.37
3	476943.30	4632461.55
4	476985.78	4632426.15
5	477005.60	4632360.30
6	476989.32	4632211.63
7	476934.80	4632162.07
8	476793.20	4632149.32
9	476713.91	4632176.23
10	476678.08	4632239.37
11	476679.22	4632411.99
12	476706.12	4632450.93
<b>Couvent de Samtavro</b>	<b>POINT_X: Longitude</b>	<b>POINT_Y: Latitude</b>
1	476553.71	4632860.68
2	476693.71	4632858.73
3	476731.89	4632828.38
4	476740.70	4632784.81
5	476715.73	4632707.96
6	476677.55	4632680.55
7	476578.19	4632679.57
8	476517.98	4632706.98
9	476495.03	4632745.67
10	476501.83	4632814.67
11	476520.43	4632845.51



Italie			
Castel del Monte			
Nom et identification	Description	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<b>Castel del Monte</b> est un château situé dans les communes d'Andria et Corato, province de Bari, région des Pouilles, en République d'Italie.	<p>L'emplacement de ce château, la rigueur mathématique et astronomique de son plan, la perfection de sa forme manifestent l'ambition symbolique qui animait l'empereur Frédéric II lorsqu'il l'édifia près de Bari, en Italie du Sud, au XIIIe siècle. Exemple unique dans l'architecture militaire médiévale, Castel del Monte est la fusion parfaite de l'Antiquité classique, de l'Orient musulman et du gothique cistercien d'Europe du Nord.</p> <p>Le château se trouve à 29 km au sud de Barletta, dans la commune d'Andria, sur une éminence rocheuse qui domine le paysage environnant. Son plan dessine un octogone régulier entourant une cour, et dont chaque angle est lui-même doté d'une tour octogonale. Ses murs sont construits d'énormes blocs de pierre calcaire incrustée de quartz brillant. La corniche située à mi-hauteur des murs, tout autour de l'enceinte, correspond à la division entre les deux étages internes. Chacun de ces étages comporte huit salles de taille identique, correspondant aux huit côtés de l'édifice. Les salles trapézoïdales de l'étage inférieur ont des voûtes ogivales profondément nervurées qui reposent sur des colonnes engagées. Celles de l'étage supérieur leur correspondent parfaitement en plan, mais elles ont été plus soigneusement décorées : leurs voûtes reposent sur des chapiteaux à télamons de style bourguignon ou champenois, qui coiffent des triples colonnes de marbre grec ; le sommet de la voûte est décoré d'un chapiteau unique, lui aussi en style</p>	<p>Les coordonnées UTM de Castel del Monte sont :</p> <p>33T</p> <p>606755m E</p> <p>4548950m N</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée à <b>Castel del Monte</b> le <b>23 novembre 2010</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa cinquième réunion au Siège de l'UNESCO (22 – 24 novembre 2010) par son adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> comme suit :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel de Castel del Monte satisfait aux trois conditions énoncées à l'article 10 du Deuxième Protocole pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii) et (iii), et compte tenu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye, le bien culturel de Castel del Monte est jugé satisfaisant au critère de l'importance la plus haute pour l'humanité.</p> <p>Du fait qu'il est protégé par les dispositions pertinentes du Règlement contenant les normes de sécurité anti-incendie pour les bâtiments à caractère historique ou artistique abritant des musées, galeries et salles d'exposition (décret n° 569/1992), du Code des biens culturels et des paysages (loi n° 42/2004) et de la loi italienne (n° 45/2009) intitulée « Ratification et exécution du Deuxième Protocole relatif à la</p>



	<p>bourguignon. Chacune de ces salles présente un banc en marbre à la base des colonnes et une corniche décorative, également en marbre. Le dispositif hydraulique unique mis au point pour les salles de bains et les toilettes, manifestation d'origine orientale, présente un intérêt particulier.</p> <p>Chacune des façades est percée de deux fenêtres, monofore au niveau inférieur (à l'exception des côtés correspondant aux accès antérieurs et supérieurs) et bifore ogivale au niveau supérieur. Les tours octogonales ne possèdent que d'étroites meurtrières, disposées de manière à offrir le meilleur angle visuel ; à l'intérieur, elles se divisent en salles de service et en escaliers. L'entrée principale, construite en brèche corallienne, reproduit un arc de triomphe classique encadrant un arc brisé, décrit par un éminent savant comme « une sorte de prélude à la Renaissance ». Ce type d'élément se fond parfaitement, dans tout l'édifice, avec des emprunts faits à l'Orient, comme l'utilisation du marbre et de la mosaïque, décors dont la plus grande partie a disparu au cours des siècles par négligence et vandalisme</p> <p>Castel del Monte présente un intérêt particulier du fait de l'absence de la plupart des traits qui caractérisent la très grande majorité des édifices militaires de cette période (bastion extérieur, fossé, écuries, entrepôts, chapelle), de la rigueur mathématique et astronomique de son plan et de son élévation, et de l'éclectisme des éléments culturels qui le composent : ceux-ci dérivent en effet aussi bien de l'Antiquité que de la tradition cistercienne du nord de l'Europe, des « châteaux du désert » omeyyades et des monastères fortifiés du Proche-Orient et du nord de l'Afrique.</p>		<p>Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adopté à La Haye le 26 mars 1999, et règles d'adaptation du système intérieur» ; qu'il est exclu d'une utilisation par les forces armées italiennes dans le cadre d'activités, exercices et structures de planification militaire à des fins de défense nationale et de programmes de formation militaire ; qu'il satisfait à la condition selon laquelle le bien doit être protégé par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection ; et du fait que la République italienne a transposé en droit national les dispositions du Chapitre 4 du Deuxième Protocole par une loi de ratification.</p> <p>Une lettre datée du 22 avril 2010, signée du Chef d'état-major des armées, déclare que Castel del Monte et ses abords immédiats ne sont pas et ne seront pas utilisés à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	--	--	--



Italie			
Bibliothèque centrale nationale de Florence			
Nom et identification	Description	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
La <b>Bibliothèque centrale nationale</b> de Florence est située en Toscane, en Italie, dans la ville de Florence.	<p>Le siège de la Bibliothèque centrale nationale de Florence est le premier exemple d'architecture appliquée à la construction de bibliothèques depuis l'unification de l'Italie.</p> <p>Inauguré le 30 octobre 1935, à l'issue d'un concours publié en 1902, la construction de l'ensemble a mobilisé les citoyens pendant les trente premières années du XXe siècle, dès la pose de la première pierre en 1911, avec l'interruption due à la Première Guerre mondiale.</p> <p>Le projet a été confié à l'architecte Cesare Bazzani, qui a bénéficié des conseils de Desiderio Chilovi, l'un des bibliothécaires les plus célèbres de l'époque, le préfet de la Bibliothèque centrale nationale de Florence.</p> <p>La zone choisie pour le bâtiment était une surface de 10.000 mètres carrés située entre le complexe Santa Croce et la rivière Arno. La première partie achevée (1929) comprenait deux salles d'exposition, la Dante Tribune et la Galileo Tribune, tandis que les salles de lecture étaient temporairement installées dans la zone de l'ancienne bibliothèque du couvent Santa Croce. Plus tard, en 1962, l'architecte Vincenzo Mazzei construisit une extension fonctionnelle qui reliait l'aile ouest du bâtiment au cloître de Santa Croce.</p> <p>Les espaces intérieurs de l'Institut sont organisés selon deux axes qui traversent la salle de distribution monumentale : le premier axe,</p>	<p>Les coordonnées UTM de la <b>Bibliothèque centrale nationale de Florence</b> sont :</p> <p>Est : 682082.9 - Nord : 4848474 - Zone : 32T</p>	<p>La protection renforcée a été accordée à la <b>Bibliothèque centrale nationale de Florence</b> le 7 décembre 2018 par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa 13e réunion au Siège de l'UNESCO (6-7 décembre 2018) par l'adoption de la <b>Déclaration d'inscription</b> du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée suivante :</p> <p>Le bien culturel de la Bibliothèque nationale centrale de Florence remplit les trois conditions de l'article 10 du Deuxième Protocole selon les modalités suivantes :</p> <p>A la lumière du paragraphe 33 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954, Bibliothèque centrale nationale de Florence (Italie) répond à la condition de la plus haute importance pour l'humanité ;</p> <p>Des mesures de protection ont été prises et le bien culturel est protégé par (i) la Constitution de la République italienne, (ii) le Code du patrimoine culturel et du paysage de la République italienne, (iii) la loi sur la ratification et l'exécution du Deuxième Protocole de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, (iv) le droit pénal militaire de la guerre, (v) la Directive sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé publiée par l'Etat-major italien de la Défense. En outre, la République italienne veille à ce que la protection des biens culturels soit dûment prise en compte dans la planification militaire et les programmes de formation militaire. En conséquence, la Bibliothèque centrale</p>



	<p>parallèle au fleuve, abrite les bureaux, les salles des périodiques, ainsi que les salles de lecture, de distribution et de catalogue, et le second axe, qui, depuis le porche avant, mène au fond de la bibliothèque où se trouvent les réserves de livres. Le plan, de style fortement classique, comprend plusieurs arcs et colonnes ainsi que deux escaliers monumentaux.</p> <p>La salle de lecture, de plan rectangulaire, est ornée d'arcades soutenues par des colonnes à chapiteaux ioniques. A côté des espaces dits représentatifs ouverts au public, des statues et des bustes décorés avec soin, se trouvent des espaces tels que les entrepôts et la salle du catalogue, avec des solutions innovantes tant au niveau des installations que du système technologique, et des harmonies stylistiques qui rappellent les années 30.</p>		<p>nationale de Florence remplit la condition d'être protégée par des mesures juridiques et administratives internes adéquates reconnaissant sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et assurant le plus haut niveau de protection.</p> <p>Par une déclaration de non utilisation à des fins militaires émise par le Chef d'Etat-major général de la défense de la République italienne le 23 mars 2017, selon laquelle la Bibliothèque centrale nationale de Florence ne sera pas utilisée à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires. En conséquence, la Bibliothèque centrale nationale de Florence remplit la condition selon laquelle la Partie qui a le contrôle du bien culturel déclare que le bien culturel ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger un site militaire.</p>
--	--	--	---



Italie			
Villa Adriana			
Nom et identification	Description	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<p><b>La Villa Adriana</b> est un héritage architectural exceptionnel du grand empereur romain Hadrien. Construite comme une retraite de Rome entre 117 et 138 AD, la villa a été conçue comme une ville idéale et incorpore les traditions architecturales de la Grèce antique, Rome et l'Égypte.</p>	<p>Les vestiges de l'ancienne villa romaine s'étendent sur 120 hectares dans les environs de Tivoli près de Rome. Le bien culturel occupe environ 80 hectares et est de propriété publique.</p> <p>Les bâtiments à l'intérieur du site peuvent être divisés en quatre grands groupes.</p> <p>Un premier groupe comprend le Teatro Greco (théâtre grec) et le Tempio di Venere (temple d'Aphrodite).</p> <p>Au cœur de la Villa, il y a un deuxième groupe de structures comprenant des bâtiments spécialement destinés à l'empereur et à la cour, comme le Teatro Marittimo (théâtre maritime), le Palazzo (palais), le Palazzo d'Inverno (palais d'hiver), la Biblioteche Latina e Greca (bibliothèques latine et grecque) et la Place d'Oro (place dorée). La Piazza d'Oro est l'un des bâtiments les plus impressionnants du complexe, comprenant un vaste péristyle entouré d'un portique à deux allées avec des colonnes alternées en marbre Cipollino et en granit égyptien. Le Palazzo se compose d'un ensemble de pièces autour d'une cour. La structure circulaire du Teatro Marittimo comprend un péristyle de marbre ionique qui entoure un canal circulaire contenant une île centrale avec une villa miniature.</p> <p>Un troisième groupe de bâtiments comprend les anciens thermes, à savoir le Piccole Terme, le Grandi Terme et le Terme con Eliocamino</p>	<p>La Villa Adriana est située dans la province du Latium en Italie.</p> <p>Point central Coordonnées UTM (point O : milieu du « Teatro Marittimo »):</p> <p>N 41.942356 E 12.775789</p> <p>Autres coordonnées :</p> <p><b>A</b> N 41.947183 E 12.773629</p> <p><b>B</b> N 41.945882 E 12.776275</p> <p><b>C</b> N 41.944178 E 12.777333</p> <p><b>D</b> N 41.941971 E 12.780116</p>	<p>La protection renforcée a été accordée à la <b>Villa Adriana</b> le <b>7 décembre 2018</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa 13<sup>e</sup> réunion au Siège de l'UNESCO (6-7 décembre 2018) par l'adoption de la Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée suivante :</p> <p>Les biens culturels de la Villa Adriana remplissent les trois conditions de l'article 10 du Deuxième Protocole de la manière suivante :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et à la lumière du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954, la Villa Adriana (Italie) répond à la condition de la plus haute importance pour l'humanité ;</p> <p>Des mesures de protection ont été prises et le bien culturel est protégé par (i) la Constitution de la République italienne, (ii) le Code du patrimoine culturel et du paysage de la République italienne, (iii) la loi sur la ratification et l'exécution du Deuxième Protocole de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, (iv) le droit pénal militaire de la guerre, (v) la Directive sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé publiée par l'Etat-major italien de la Défense. En outre, la République italienne veille à ce que la protection des biens culturels soit dûment prise en compte dans la planification militaire et les programmes de formation militaire. En conséquence, la Villa Adriana remplit la</p>



	<p>(thermes à Hélocamines).</p> <p>Le quatrième groupe de structures comprend le Canopo (étang aux lis) et la Torre di Roccabruna (tour Roccabruna).</p> <p>En plus de ces structures, il y a un complexe d'éléments souterrains, y compris des cryptoportici et des galeries souterraines, utilisés pour les communications internes et le stockage.</p>	<p><b>E</b> N 41.938301 E 12.780367</p> <p><b>F</b> N 41.936819 E 12.779411</p> <p><b>G</b> N 41.936632 E 12.775898</p> <p><b>H</b> N 41.937336 E 12.770690</p> <p><b>I</b> N 41.937395 E 12.768188</p> <p><b>L</b> N 41.939714 E 12.767229</p> <p><b>M</b> N 41.942030 E 12.770934</p> <p><b>N</b> N 41.944997 E 12.770765</p>	<p>condition d'être protégée par des mesures juridiques et administratives internes adéquates reconnaissant sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et assurant le plus haut niveau de protection ;</p> <p>Par une déclaration de non-utilisation à des fins militaires publiée par le chef d'Etat-major général de la défense de la République italienne le 23 février 2018, selon laquelle la Villa Adriana ne sera pas utilisée à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires. En conséquence, la Villa Adriana remplit la condition selon laquelle la Partie qui a le contrôle du bien culturel déclare que le bien culturel ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger un site militaire.</p>
--	---	---	--



Lituanie			
Site archéologique de Kernavé			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste
<p><b>Le site archéologique de Kernavé (Réserve culturelle de Kernavé)</b> est un ensemble complexe de biens archéologiques, historiques et culturels englobant la ville de Kernavé, des forts, des installations non fortifiées, des sites funéraires et d'autres monuments archéologiques depuis la fin du paléolithique jusqu'au Moyen Âge.</p>	<p>Le site archéologique de Kernavé offre un témoignage remarquable d'évolution d'un habitat humain dans la région baltique de l'Europe, pendant quelque dix millénaires. L'habitat et ses impressionnantes forteresses sont un remarquable exemple de développement de ce type de site et de son histoire avant l'ère chrétienne ; mais il illustre aussi de manière exceptionnelle les contacts entre les traditions funéraires païennes et chrétiennes.</p> <p>Les traces les plus anciennes de fréquentation ont été découvertes sur le cours de la Neris, dans la vallée de Pajauta. Les représentants de la culture swidérienne, des chasseurs de la fin du paléolithique, y arrivèrent aux IXe - VIIIe millénaires. Les sites se multiplièrent au cours du mésolithique et du néolithique, en raison de la présence d'une rivière poissonneuse, la Neris, sur la terrasse supérieure de laquelle s'étendaient de vastes terrains de chasse.</p> <p>Les premiers siècles de notre ère sont connus comme l'âge d'or de la culture pour les peuples de la Baltique. Le développement de la métallurgie à partir de minerai des marais et l'intensification de l'agriculture et de l'élevage entraînèrent une importante croissance démographique. Du Ier au IVe siècle, de vastes habitats étaient disséminés sur les rives de la Neris et dans la vallée de Pajauta. Certaines collines furent alors fortifiées (Aukuro Kalnas, Mindaugo Sostas, Lizdeikos Kalnas). Au cours des migrations de la fin de l'époque romaine, les fortifications en bois d'Aukuro Kalnas furent incendiées par des nomades, et les sites de la vallée de Pajauta désertés. Les conditions climatiques se détériorèrent, le niveau des eaux monta, et la vie dans la</p>	<p>Les limites du site archéologique de Kernavé (Réserve culturelle de Kernavé) peuvent être localisées par le tableau des coordonnées UTM ci-après.</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée au <b>site archéologique de Kernavé (Réserve culturelle de Kernavé)</b> le <b>14 décembre 2011</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa sixième réunion au Siège de l'UNESCO (14 – 15 décembre 2011) par son adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> comme suit :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le bien culturel du <b>Site archéologique de Kernavé (Réserve culturelle de Kernavé)</b> satisfait aux trois conditions énoncées à l'article 10 du Deuxième Protocole pour les raisons suivantes :</p> <p>En vertu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (iv), et compte tenu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye, le site archéologique de Kernavé (Réserve culturelle de Kernavé) est jugé satisfaisant à la condition de la plus haute importance pour l'humanité.</p> <p>Du fait qu'il est protégé par les dispositions pertinentes de la Loi de la République de Lituanie sur les zones protégées n° IX-628, 4 décembre 2001, et par la Loi sur la protection du patrimoine culturel immeuble n° I-733, 22 décembre 1994 ; par les</p>



	<p>vallée devint impossible. De nouveaux sites furent alors fondés sur la terrasse supérieure de la Neris, près des collines fortifiées. L'ancien centre tribal devint un important château féodal entre la fin du XIIe siècle et le début du siècle suivant. La résidence d'un duc fut construite à Aukuro Kalnas, les autres forteresses formant une chaîne défensive. Artisans et marchands s'établirent au pied des forteresses. Au milieu du XIIIe siècle, Kernavé était une ville féodale. Les artisans travaillant pour la cour ducale habitaient la partie supérieure de la ville, sur la colline fortifiée de Pilies Kalnas, tandis que d'autres, spécialisés, vivaient dans la ville basse de la vallée de Pajauta.</p> <p>Le cimetière se trouve en dehors de la ville, sur la colline fortifiée de Kriveikiški. Les coutumes funéraires, ainsi que les vêtements cérémoniels découverts, reflètent les traditions du dernier État païen d'Europe, mais aussi l'influence des régions chrétiennes voisines. La période la plus florissante du Kernavé médiéval se situe entre la fin du XIIe siècle et la première moitié du XIVe siècle. C'était alors l'une des principales villes de Lituanie, ainsi que l'une des résidences du grand-duc. Attaquée et dévastée en 1365 par l'ordre des chevaliers Teutoniques, l'ancienne capitale de Lituanie eut à subir de leur part d'autres attaques, qui aboutirent à sa destruction complète en 1390. La ville et les châteaux ne furent jamais reconstruits. Les survivants s'installèrent sur la terrasse supérieure du site occupé par la ville actuelle ; les vestiges de l'ancienne ville ont été recouverts par un épais dépôt d'alluvions, qui conserve même des restes organiques.</p> <p>Le paysage de cette région est formé de collines de sable, et résulte de formations qui se sont créées lors du retrait du dernier glacier. L'utilisation du sol est caractérisée par des cultures fourragères et par des forêts de pins. La partie inférieure de la vallée est composée en partie de marais. Le complexe archéologique de Kernavé comprend cinq collines, plusieurs sites non fortifiés, des cimetières et d'autres témoignages archéologiques datables entre la fin du paléolithique et le Moyen Âge. Quatre collines fortifiées se</p>		<p>Règles de protection contre l'incendie de la Réserve culturelle nationale de Kernavé, approuvées par l'Ordonnance n° IV-15, 23 juin 2011 ; par le Plan d'action pour la mise en œuvre du Programme pour la protection du patrimoine en cas de conflit armé et d'autres situations extrêmes, approuvé par la Résolution n° 845 du Gouvernement, 5 septembre 2006, ainsi que ses mesures de mise en œuvre, en particulier les Instructions relatives à la participation des forces armées durant les travaux de préservation des biens du patrimoine culturel immeuble en cas de conflit armé et d'autres situations extrêmes, approuvées par l'Ordonnance n° V-540 du Ministre de la défense nationale, 24 mai 2007, le site archéologique de Kernavé (Réserve culturelle de Kernavé) satisfait à la condition selon laquelle le bien doit être protégé par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection. En outre, la Commission de mise en œuvre du droit international humanitaire et le spécialiste en chef désigné à la protection de patrimoine culturel assurent que la formation et la planification militaires sont conformes aux principes de la Convention de La Haye de 1954 et de son Deuxième Protocole. Enfin, la République de Lituanie a transposé les dispositions du chapitre 4 du Deuxième Protocole dans la Loi n° XI/1299, 22 mars 2011.</p> <p>Étant donné la description du site et la déclaration d'utilisation à des fins non militaires rendue publique par le Ministre de la défense nationale le 18 mai 2010 et spécifiant que le site archéologique de Kernavé (Réserve culturelle de Kernavé) n'est pas et ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, le site archéologique de Kernavé (Réserve culturelle de Kernavé) est considéré comme satisfaisant à la condition selon laquelle le bien</p>
--	---	--	---



	<p>succèdent au centre de la réserve culturelle, à l'extrémité de la terrasse supérieure.</p> <p>Différents habitats, un cimetière et plusieurs vestiges archéologiques remontant à l'âge du fer occupent la partie restante de la terrasse supérieure. Au pied des collines fortifiées, dans la vallée de Pajauta, sur environ 25 ha, les restes de la ville médiévale sont enfouis sous les dépôts d'alluvions de la Neris. Les sites non fortifiés et les cimetières de l'âge de pierre et de l'âge du fer occupent une étroite bande de terrain, près de la rivière. Le plus grand cimetière des XIIIe -XIVe siècles se trouve sur la terrasse supérieure de la Neris, au nord de la colline fortifiée de Kriveikiškis. L'histoire plus récente du site est illustrée par Kriveikiškis (XVe -XIXe siècle), Kernavė II (XVe -XXe siècle), le domaine de Kriveikiškis (XVe -XXe siècle), la vieille église de Kernavė (XVe -XXe siècle), et par des sites annexes.</p>		<p>culturel n'est pas et ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	--	--	---

## Lituanie : Site archéologique de Kernavė - Coordonnées UTM

UTM Zone	POINT_X: Longitude	POINT_Y: Latitude
35N	360899	6084349
35N	361010	6084295
35N	361066	6084281
35N	361090	6084287
35N	361120	6084298
35N	361159	6084302
35N	361193	6084294
35N	361310	6084260
35N	361357	6084251
35N	361448	6084250
35N	361506	6084241
35N	361557	6084235
35N	361623	6084222



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

35N	361587	6084117
35N	361632	6084077
35N	361696	6084067
35N	361766	6084070
35N	361843	6084070
35N	361870	6084072
35N	361889	6084073
35N	361902	6084074
35N	361945	6084076
35N	361958	6084076
35N	361972	6084075
35N	362024	6084066
35N	362067	6084059
35N	362096	6084054
35N	362142	6084121
35N	362195	6084098
35N	362182	6084077
35N	362214	6084056
35N	362238	6084093
35N	362251	6084086
35N	362257	6084083
35N	362289	6084063
35N	362317	6084072
35N	362328	6084062
35N	362533	6083890
35N	362537	6083738
35N	362546	6083732
35N	362587	6083701
35N	362608	6083683



35N	362604	6083678
35N	362658	6083638
35N	362716	6083633
35N	362785	6083701
35N	362799	6083719
35N	362828	6083724
35N	362873	6083829
35N	363100	6083889
35N	363097	6083930
35N	363099	6083940
35N	363124	6084103
35N	363261	6084080
35N	363337	6083905
35N	363287	6083878
35N	363223	6083842
35N	363216	6083812
35N	363126	6083774
35N	363138	6083754
35N	363170	6083678
35N	363212	6083579
35N	363060	6083515
35N	363037	6083457
35N	363012	6083445
35N	362889	6083384
35N	362927	6083295
35N	363032	6083311
35N	363047	6083250
35N	363117	6083232
35N	363040	6083188



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

35N	362953	6083139
35N	362933	6083129
35N	362743	6083023
35N	362733	6083016
35N	362755	6082987
35N	362822	6082900
35N	362792	6082845
35N	362682	6082641
35N	362577	6082572
35N	362539	6082634
35N	362525	6082657
35N	362376	6082621
35N	362280	6082711
35N	362285	6082739
35N	362320	6082739
35N	362373	6082830
35N	362284	6082849
35N	362239	6082699
35N	362193	6082685
35N	362017	6082635
35N	361990	6082617
35N	361987	6082599
35N	361962	6082487
35N	361957	6082466
35N	361934	6082434
35N	361923	6082425
35N	361914	6082430
35N	361910	6082433
35N	361925	6082444



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

35N	361941	6082494
35N	361943	6082539
35N	361947	6082593
35N	361949	6082665
35N	361951	6082706
35N	361964	6082741
35N	361981	6082768
35N	362004	6082837
35N	361996	6082873
35N	361957	6082988
35N	361946	6083029
35N	361942	6083061
35N	361941	6083126
35N	361940	6083185
35N	361928	6083243
35N	361922	6083265
35N	361903	6083314
35N	361864	6083394
35N	361841	6083428
35N	361775	6083487
35N	361728	6083522
35N	361707	6083532
35N	361666	6083541
35N	361607	6083546
35N	361552	6083555
35N	361488	6083556
35N	361434	6083549
35N	361337	6083552
35N	361316	6083557



Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)  
**Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée**

35N	361255	6083587
35N	361234	6083602
35N	361196	6083613
35N	361181	6083626
35N	361182	6083656
35N	361180	6083670
35N	361180	6083683
35N	361131	6083738
35N	361073	6083824
35N	361054	6083839
35N	360987	6083849
35N	360972	6083881
35N	360965	6083933
35N	360972	6083978
35N	360968	6084065
35N	360967	6084188
35N	360957	6084216
35N	360928	6084246
35N	360883	6084276
35N	360846	6084295
35N	360796	6084311
35N	360732	6084313
35N	360691	6084302
35N	360645	6084298
35N	360564	6084264
35N	360547	6084241
35N	360503	6084182
35N	360459	6084110
35N	360400	6084028



35N	360362	6083981
35N	360344	6083959
35N	360301	6083918
35N	360288	6083910
35N	360258	6083898
35N	360212	6083890
35N	360189	6083891
35N	360158	6083905
35N	360122	6083940
35N	360094	6083979
35N	360082	6084009
35N	360086	6084012
35N	360113	6084032
35N	360196	6083951
35N	360271	6083948
35N	360314	6083973
35N	360329	6084044
35N	360451	6084235
35N	360566	6084344
35N	360672	6084404
35N	360690	6084417
35N	360712	6084435
35N	360747	6084416
35N	360899	6084349



Mali			
Tombeau des Askia			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<p>Le site du <b>Tombeau des Askia</b> est situé dans la ville de Gao. Le bien comprend les éléments suivants : la tour pyramidale, les deux mosquées à toit plat, les nécropoles et la place de la pierre blanche.</p> <p>Spectaculaire structure pyramidale, le tour du tombeau des Askia a été édifiée par Askia Mohamed, Empereur du Songhaï, en 1495 dans sa capitale Gao.</p> <p>Le tombeau des Askia fut édifié lorsque Gao devint la capitale de l'Empire et que l'islam soit devenu la religion officielle.</p>	<p>La spectaculaire structure pyramidale du tombeau des Askia, édifiée par Askia Mohamed, Empereur du Songhaï, en 1495 dans sa capitale Gao, témoigne de la puissance et de la richesse de l'empire qui s'épanouit aux XVe et XVIe siècles grâce au contrôle du commerce transsaharien, notamment du sel et de l'or. L'ensemble, y compris la tombe pyramidale, les deux mosquées à toit plat, le cimetière de la mosquée et l'espace des assemblées en plein air, fut édifié lorsque Gao devint la capitale de l'Empire songhaï et après qu'Askia Mohamed eut fait de l'islam la religion officielle de l'Empire à son retour de La Mecque.</p> <p>Tombeau des Askia est un magnifique exemple de la façon dont les traditions locales ont adapté les exigences de l'Islam en créant une forme architecturale unique dans tout le Sahel d'Afrique de l'Ouest. Vestige le plus important et le mieux conservé du puissant et riche Empire Songhoy qui s'épanouit dans l'ouest de l'Afrique aux XVe et XVIe siècles, sa valeur repose également sur sa forme architecturale de tombeau/minaret, ses salles de prières, son cimetière et son espace pour les assemblées qui ont survécu et sont encore en activité. Sur le plan architectural, le Tombeau des Askia est un exemple éminent du style soudano-sahélien qui se caractérise par des formes arrondies résultant du renouvellement régulier de la</p>	<p>Le tombeau des Askia est situé à Gao, au Mali.</p> <p>Les coordonnées UTM pour le Tombeau des Askia sont :</p> <p>Point 1: 16° 17' 32" 15 N 0° 2' 39" 74 W</p> <p>Point 2: 16° 17' 31" 14 N 0° 2' 35" 79 W</p> <p>Point 3: 16° 17' 29" 22 N 0° 2' 36" 34 W</p> <p>Point 4: 16° 17' 28" 37 N 0° 2' 33" 65 W</p> <p>Point 5: 16° 17' 24" 86 N 0° 2' 34" 43 W</p> <p>Point 6: 16° 17' 25" 65 N 0° 2' 37" 36 W</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée au <b>Tombeau des Askia</b> le <b>8 décembre 2016</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé durant sa onzième réunion au siège de l'UNESCO (8-9 décembre 2016) en accord avec la <b>déclaration suivante valant inclusion dudit bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b></p> <p>Le Tombeau des Askia satisfait aux deux conditions énoncées à l'Article 10, paragraphes (a) et (c), du Deuxième Protocole pour les raisons suivantes :</p> <p>Compte tenu de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et en vertu du paragraphe 36 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954, le Tombeau des Askia satisfait à la condition selon laquelle le bien culturel doit être de la plus haute importance pour l'humanité.</p> <p>Compte tenu de la déclaration de non-utilisation à des fins militaires établie par le Directeur National du Patrimoine Culturel le 16 février 2015 et affirmant que le Tombeau des Askia n'est pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, le Tombeau des</p>



	<p>couche d'enduit érodée à chaque hivernage par les pluies rares mais violentes. La forme pyramidale du tombeau, sa fonction de minaret central ainsi que la longueur et la forme des pièces de bois composant l'échafaudage permanent, apportent au Tombeau des Askia des caractéristiques architecturales uniques.</p>	<p>Point 7 16° 17' 26" 66 N 0° 2' 41" 32 W</p>	<p>Askia satisfait à la condition selon laquelle la Partie ayant le contrôle du bien culturel déclare qu'il ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p> <p>Le Mali ayant introduit une demande d'assistance internationale, pour un montant de 40, 000 dollars des Etats-Unis (le montant de l'assistance internationale a été par la suite réduit à 35,000 dollars des Etats-Unis), au titre du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé le 18 mai 2016, laquelle vise, entre autres, à assurer l'élaboration, la mise au point et l'application de lois, dispositions administratives et autres mesures nécessaires pour garantir le plus haut niveau de protection au Tombeau des Askia, le Comité fait application de l'Article 11 (8) du Deuxième Protocole.</p> <p>Le Comité réexaminera la protection du Tombeau des Askia par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, reconnaissant la valeur culturelle et historique exceptionnelle et en garantissant le plus haut niveau de protection à l'occasion de sa 13e réunion prévue en décembre 2018.</p>
--	---	--	--



Mexique			
Musée National d'Anthropologie			
Nom et identification	Description du bien culturel	Emplacement, limites et abords immédiats	Date d'entrée dans la Liste Déclaration d'inscription
<p>Le <b>Musée National d'Anthropologie</b> est le musée le plus important du pays, et abrite des collections inestimables des périodes pré-colombiennes à nos jours. Le bâtiment héberge également la <b>Bibliothèque nationale d'anthropologie et d'histoire</b> qui conserve presque 400.000 volumes, dont des codices pré-colombiens.</p>	<p>Le musée national d'anthropologie (NMA) est le musée le plus important et le plus reconnu internationalement du Mexique. Il protège la plus grande collection d'objets culturels, notamment des pièces archéologiques, ethnographiques et artistiques, avec plus de 200 000 objets. Le musée est également chargé de la sauvegarde et de la protection des objets culturels provenant de sites archéologiques inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, tels que Monte Alban, Palenque, Teotihuacán, Chichen-Itza, Tajin, Uxmal, Paquimé, Xochicalco, Calakmul, Mitla et Yagul, entre autres sites d'importance nationale et internationale. Le musée abrite également la Bibliothèque nationale d'anthropologie et d'histoire (BNAH) qui conserve plus de 400 000 volumes, dont des livres et des documents incunables, d'une valeur inestimable pour l'histoire de l'humanité, comme les codex préhispaniques et vice-royaux, ces derniers étant inscrits au programme Mémoire du monde de l'UNESCO depuis 1997.</p> <p>Le bâtiment actuel a été conçu par Pedro Ramírez Vázquez, l'un des architectes mexicains les plus réputés au niveau national et international. Il a une superficie construite de 90 000 m<sup>2</sup> et on y accède par un grand hall, marqué par l'impressionnant parapluie sculptural, qui a été conçu pour recevoir, guider et distribuer les visiteurs. L'actuel Musée national d'anthropologie est l'héritier du Musée national du Mexique, qui a été fondé en 1825 dans le centre historique de la ville de Mexico. Depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les collections étaient déposées à l'Université royale et pontificale de Mexico, ce qui en faisait le premier musée</p>	<p>Le Musée National d'Anthropologie est situé au cœur de la ville de Mexico à l'adresse suivante :            Av. Paseo de la Reforma y Calzada Gandhi s/n            Col. Chapultepec, Polanco.            Del. Miguel Hidalgo, C.P. 11560, Ciudad de México, México.</p> <p>Les coordonnées UTM du point central ont été définies comme telles :            Zone: 14Q            480468.69 m E            2148019.33 m N</p> <p>Les limites du bien ont définies par les coordonnées UTM dans l'annexe 1 de la demande ci-dessous :</p>	<p>La protection renforcée a été octroyée au <b>Musée National d'Anthropologie (Mexique)</b> le <b>16 décembre 2022</b> par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa dix-septième réunion au Siège de l'UNESCO (15 – 16 décembre 2022) par son adoption de la <b>Déclaration d'inscription du bien sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée</b> comme suit :</p> <p><b>Déclaration d'inscription</b>            À la lumière du paragraphe 32 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole de la Convention de La Haye de 1954, le Musée national d'anthropologie (Mexique) remplit la condition d'être de la plus haute importance pour l'humanité. Des mesures de protection ont été prises et le bien culturel est protégé par (i) la « Loi fédérale sur les monuments et zones archéologiques, artistiques et historiques », (ii) la Loi organique de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire, (iii) la Loi sur la ratification et l'exécution du Deuxième Protocole de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, (iv) la Loi générale sur la Culture et les droits culturels, (v) la Loi sur la Sécurité nationale, (vi) le décret par lequel le bâtiment connu sous le nom de Musée national d'anthropologie est déclaré monument artistique, (vii) le Code pénal fédéral du Mexique, (viii) le Code pénal du district</p>



	<p>fondé sur le continent américain. On y a conservé des documents extrêmement précieux provenant de la collection de Lorenzo Boturini Benaduci, historien, antiquaire et chroniqueur, qui est arrivé en Nouvelle-Espagne (actuel Mexique) en 1736 et a rassemblé une importante collection de documents d'origine indigène, dont le Codex Ixtlilxóchitl, ainsi que le document fondateur du Mexique, connu sous le nom de Tira de la Peregrinación (Bande de pèlerinage) ou Codex Boturini. À cette époque, les sculptures mexicaines de Coatlicue et l'emblématique Piedra del Sol (pierre du soleil), également connue sous le nom de "calendrier aztèque", étaient conservées au même endroit. Le 13 décembre 1940, par décret du président Lázaro Cárdenas del Río, les collections historiques ont été transférées au château de Chapultepec, et en 1963, la construction d'un bâtiment spécialement conçu pour un musée a été ordonnée, afin de protéger les collections archéologiques du premier grand musée national du Mexique.</p>	<p><b>P1</b> 14 Q 480699.00 m 2148184.00 m</p> <p><b>P2</b> 14 Q 480633.00 m 2147844.00 m</p> <p><b>P3</b> 14 Q 480214.00 m 2147908.00 m</p> <p><b>P4</b> 14 Q 480236.00 m 2148036.00 m</p> <p><b>P5</b> 14 Q 480373.00 m 2148072.00 m</p> <p><b>P6</b> 14 Q 480597.00 m 2148162.00 m</p>	<p>fédéral de Mexico.</p> <p>En outre, grâce à l'assistance internationale accordée dans le cadre du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le Musée national d'anthropologie a conçu un plan complet de gestion des risques, un Programme interne de gestion des risques et des mesures pour l'évacuation des collections et la protection sur place en cas d'urgence. Par conséquent, le Musée national d'anthropologie du Mexique remplit la condition d'être protégé par des mesures juridiques et administratives internes adéquates reconnaissant sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et assurant le plus haut niveau de protection.</p> <p>Les déclarations de non-utilisation militaire émises par le Ministère de la Défense nationale des États-Unis mexicains, signées par le Brigadier Général et avocat Antonio Ramírez Luna (Directeur général des Droits de l'Homme) le 14 septembre 2021, et par le Ministère de la Marine du Mexique, signées par le Contra Amiralante Ramiro Lobato Camacho (Chef de l'Unité pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme du Ministère de la Marine) le 9 septembre 2021, déclarent que le Musée national d'anthropologie ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires. Ainsi, le Musée national d'anthropologie remplit la condition selon laquelle la Partie ayant le contrôle du bien culturel déclare que ledit bien culturel ne sera pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.</p>
--	--	---	---



## **Section 2**

### **Biens culturels sous protection renforcée à titre provisoire**

[Aucun bien culturel n'a été inscrit sur la Liste conformément à l'article 11(9) du Deuxième Protocole 1999].